

L'intelligence artificielle et la profession d'avocat

Enquête auprès des avocats

Mai 2025

Viavoice

9 rue Huysmans, 75 006 Paris.

+ 33 (0)1 40 54 13 90

www.institut-viavoice.com

Clotilde Combe, Thomas Genty, Elise Cathala, Margot Hoché, Elsa Fundenberger

Note technique

VOLET QUANTITATIF

VOLET QUALITATIF

Publics interrogés	<p>Enquête quantitative réalisée en ligne auprès d'un échantillon de 4457 avocat(e)s interrogé(e)s en ligne.</p> <p>L'enquête a été réalisée via l'envoi d'email à partir d'un fichier de 77 598 contacts fournis par le CNB (soit un taux de retour de 6 %).</p> <p>Cet échantillon a été redressé sur les critères suivants : sexe, ancienneté, région, mode d'exercice par taille de barreau</p>	<p>Enquête qualitative auprès de 36 avocats, répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• 10 avocats utilisateurs d'outils IAG spécialistes (IAG juridique),• 9 avocats utilisateurs d'outils IAG généralistes,• 6 avocats non-utilisateurs d'IAG mais envisageant de l'intégrer,• 5 avocats non-utilisateurs d'IAG et n'envisageant pas de l'intégrer,• 6 avocats spécialisés dans les NTIC, dans la propriété intellectuelle ou la protection des données personnelles ayant traité des dossiers ou contentieux en lien avec l'usage de l'IAG. <p>Une diversité de profils a été interrogée en termes de genre, d'âge et d'ancienneté, de mode d'exercice (associé, individuel, collaborateur), de spécialité dans le droit et de taille de cabinet.</p>
Mode de recueil	Questionnaire en ligne	Entretiens d'une durée d'une heure en moyenne, réalisés en visioconférence
Dates de terrain	Entre le 17 avril et le 27 mai 2025	Entre le 5 mai et le 5 juin 2025

Sommaire

- 1** Bien que percevant les cabinets français comme peu avancés dans l'intégration de l'IAG, la majorité des avocats a amorcé l'utilisation de ces outils, avec néanmoins des disparités importantes selon les profils **6**

- 2** Les avocats sont aussi nombreux à recourir à des IAG généralistes qu'à des IAG spécialisées en droit **16**

- 3** Les avocats reconnaissent un gain de temps et d'efficacité dans leur travail grâce à l'IAG, mais perçoivent aussi des limites importantes de fiabilité et de qualité des réponses **25**

- 4** Les avocats identifient différents risques en lien avec l'utilisation de l'IAG, en particulier déontologiques **36**

- 5** Face à l'essor de l'IAG, la majorité des avocats perçoit son rôle comme indispensable voire irremplaçable **41**

- 6** Des adaptations nécessaires dans le cadre d'une relation-client qui commence à se redéfinir **47**

- 7** La majorité des avocats sont peu enclins à informer les clients de leur utilisation de l'IAG, alors que ceux-ci attendent de leur part une communication à ce sujet **52**

- 8** Les avocats sont partagés concernant l'impact de l'IAG sur la facturation et ses modalités **55**

- 9** Des conséquences très probables sur les modèles économiques des cabinets et leur organisation **59**

- 10** Des attentes d'accompagnement pour réguler les usages de l'IAG et former les avocats aux bonnes pratiques **69**

Structure de l'échantillon d'avocats

Base : 4457 avocats

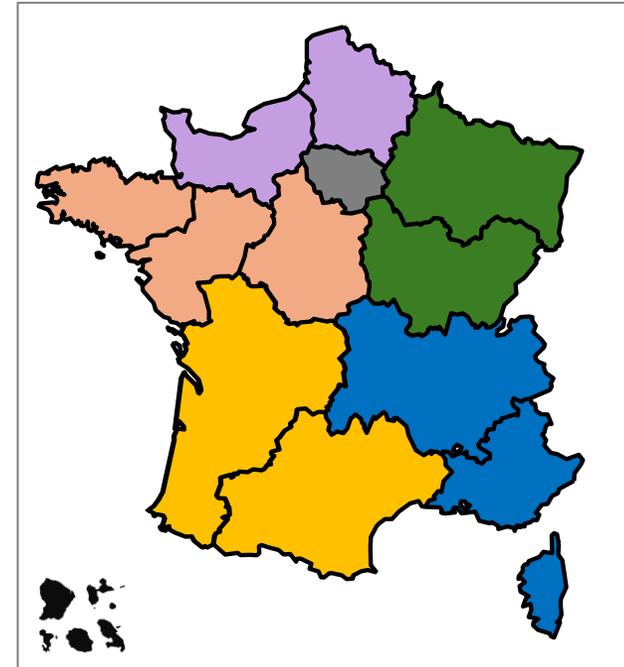
GENRE	Femmes	59 %
	Hommes	41 %

TAILLE DU BARREAU	1 à 100	6 %
	101 à 500	17 %
	501 à 1000	7 %
	Plus de 1000	26 %
	Paris	44 %

ANCIENNETÉ	Moins de 5 ans	21 %
	Entre 5 et 9 ans	16 %
	Entre 10 et 19 ans	23 %
	Plus de 20 ans	40 %

MODE D'EXERCICE	Individuel	36 %
	Collaborateur libéral	30 %
	Collaborateur associé	2 %
	Associé	31 %
	Associé salarié	1 %

RÉPARTITION RÉGIONALE



RÉGION	Ile-de-France	51 %
	Nord	5 %
	Nord-Ouest	7 %
	Est	5 %
	Sud-est	18 %
	Sud-ouest	12 %
	DROM	2 %

Etats des lieux des cabinets

Base : 4457 avocats

AGE DES AVOCATS AU SEIN DES CABINETS	Moyenne	45 ans
	Moins de 35 ans	24 %
	35-49 ans	38 %
	50-64 ans	33 %
	65 ans et plus	5 %

NOMBRE D'AVOCATS PAR CABINET	1 avocat	33 %
	De 2 à 4 avocats	29 %
	De 5 à 10 avocats	15 %
	De 11 à 20 avocats	7 %
	De 21 à 30 avocats	4 %
	De 31 à 100 avocats	6 %
	Plus de 100 avocats	5 %
	NSP	1 %

CLIENTÈLE	BtoB	46%
	TPE / PME	31%
	Grandes entreprises	11%
	ETI	4%
	BtoC	37%
	Particuliers	30%
	Secteur aidé	7%
	Secteur public	12%
	Institutionnels	9%
	Collectivités, administrations	3%
Ne se prononce pas	5%	

ACTIVITÉ	Contentieux	47%
	A dominante contentieux	30%
	Contentieux exclusivement	17%
	Conseil et juridique	27%
	A dominante conseil / Juridique	20%
	Conseil / Juridique exclusi.	7%
	A parité 50/50	24%
	Ne se prononce pas	2%

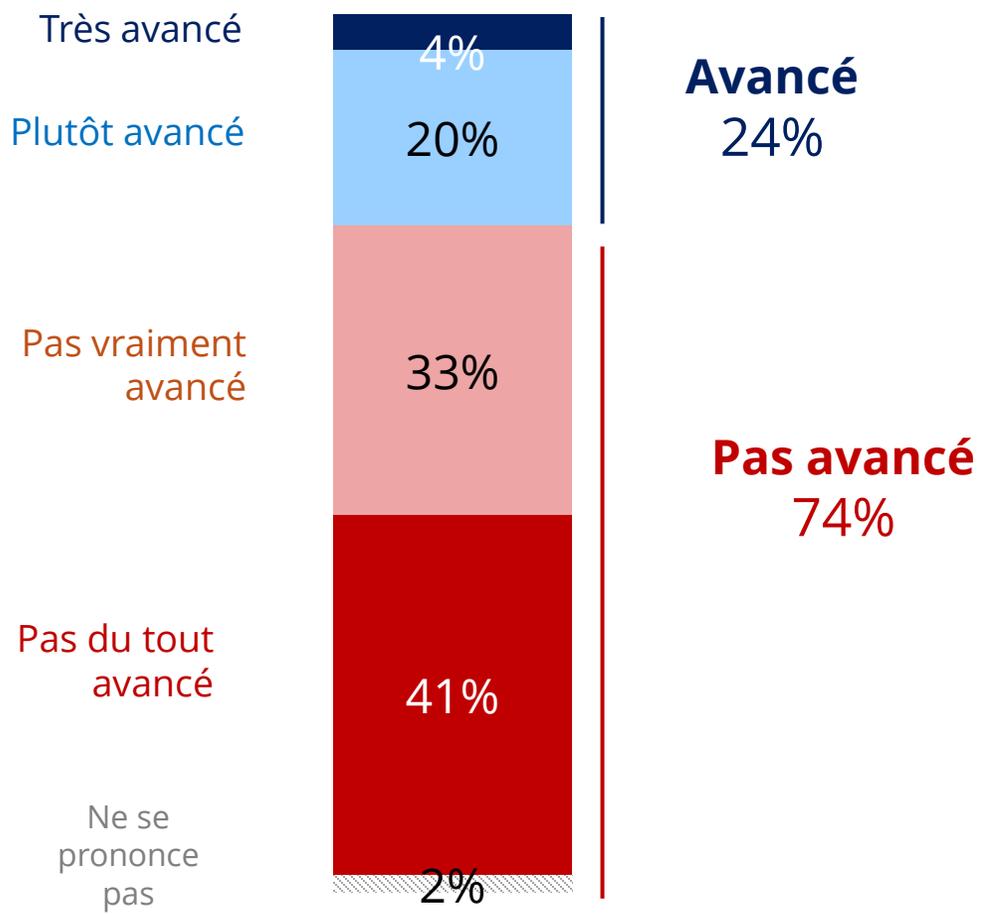
1.

Bien que percevant les cabinets comme peu avancés dans l'intégration de l'IAG, la majorité des avocats a amorcé son utilisation de ces nouveaux outils, avec néanmoins des disparités importantes selon les profils

3 avocats sur 4 indiquent que leur cabinet est peu avancé sur l'IAG

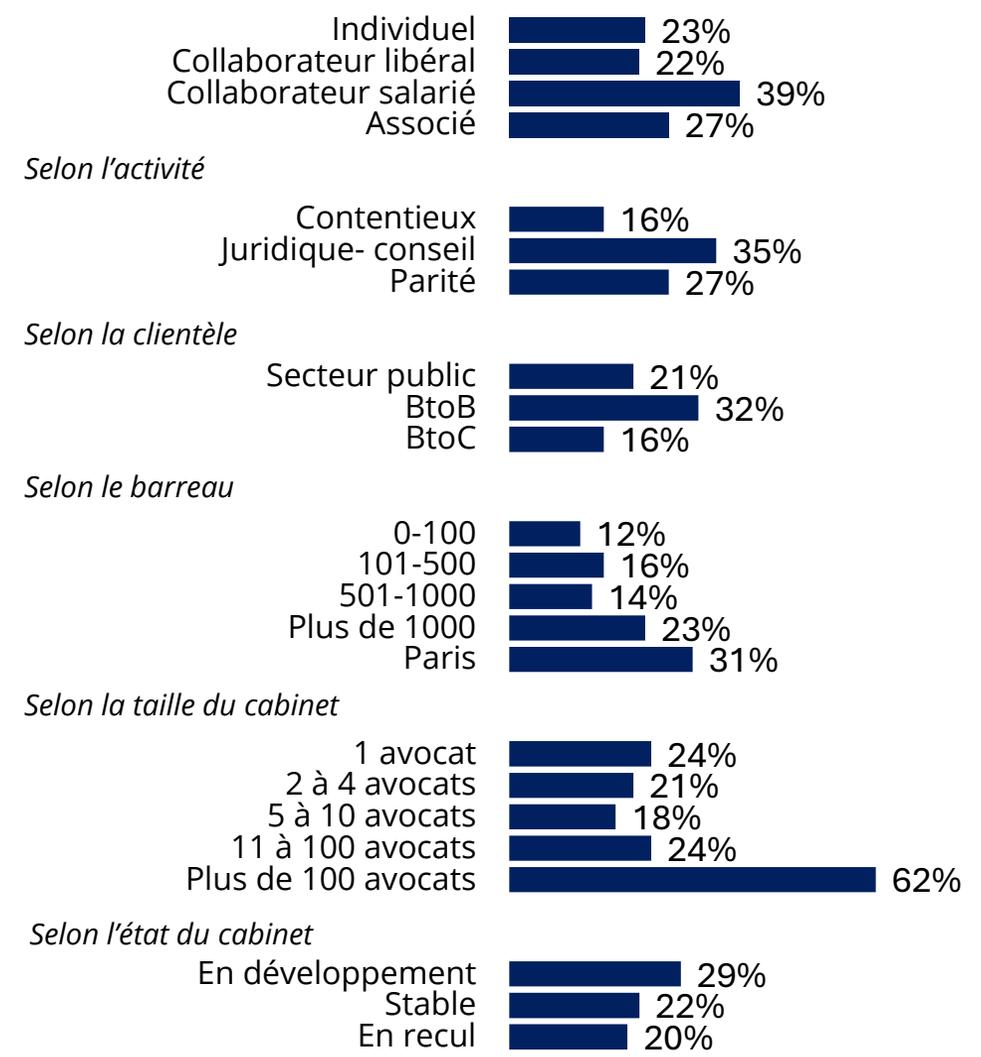
Et au sein de votre cabinet, quel est le niveau d'intégration et d'utilisation de solutions d'IAG aujourd'hui ?

Base : 4457 avocats



Niveau d'intégration et d'utilisation **avancé** des solutions IAG au sein des cabinets

Lecture détaillée par profil



Utilisation de l'IA au quotidien

6 avocats sur 10 se déclarent utilisateurs de l'IAG dans le cadre professionnel, dont 3 sur 10 sont des utilisateurs avancés. Environ 1 avocat sur 10 est réfractaire à l'utilisation de l'IAG dans l'exercice professionnel.

Utilisez-vous l'Intelligence Artificielle Générative (IAG) ...

Base : 4457 avocats

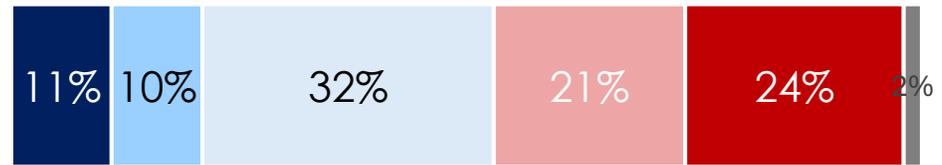


Sous-total
Utilisateurs de l'IAG



Sous-total
**Utilisateurs avancés
(« Lead users »)**

Dans le cadre de votre vie personnelle



53 %

21 %

Dans le cadre de votre vie professionnelle



62 %

32 %

- Oui, vous l'utilisez souvent
- Oui, vous l'utilisez régulièrement
- Oui, vous l'utilisez parfois
- Non, vous ne l'utilisez jamais mais cela vous intéresserait d'en faire usage
- Non, vous ne l'utilisez jamais et cela ne vous intéresse pas d'en faire usage
- Ne sait pas

Les avocats de moins de 35 ans et les hommes sont un peu plus utilisateurs que la profession dans son ensemble

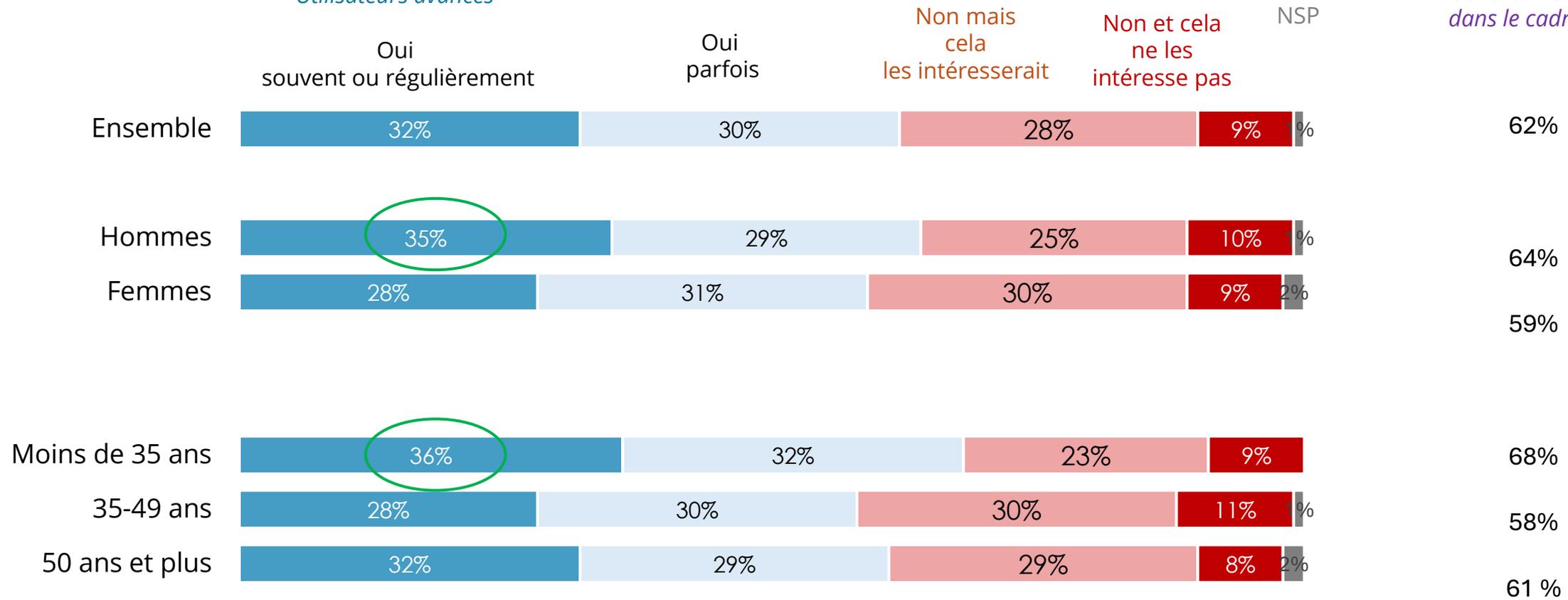
Base : 4457 avocats



Utilisateurs avancés



Utilisateurs d'IAG dans le cadre pro

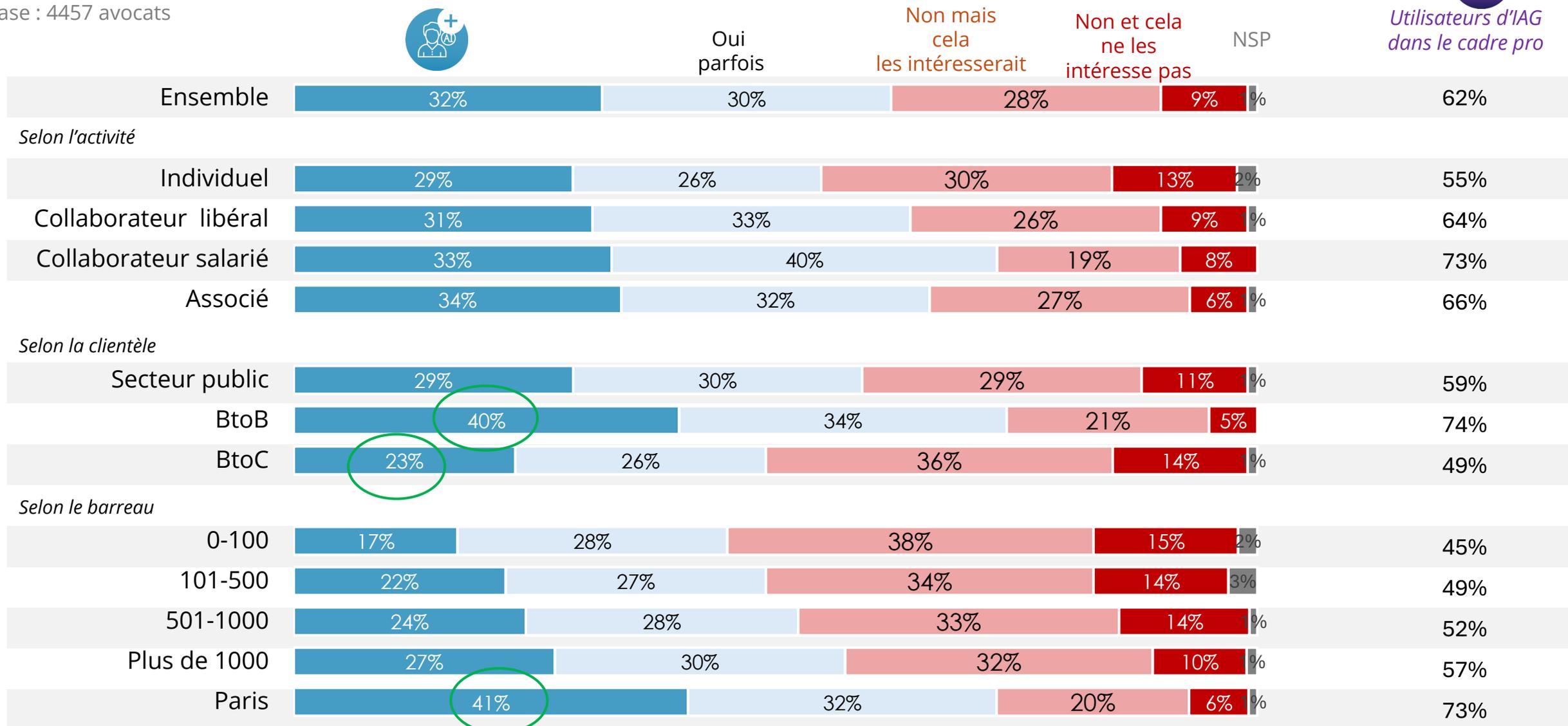


Les avocats du barreau de Paris et des grands barreaux sont plus utilisateurs de l'IAG, de même que les avocats ayant une clientèle BtoB. A contrario, les individuels et les avocats ayant une clientèle de particuliers sont moins utilisateurs.



Utilisateurs d'IAG dans le cadre pro

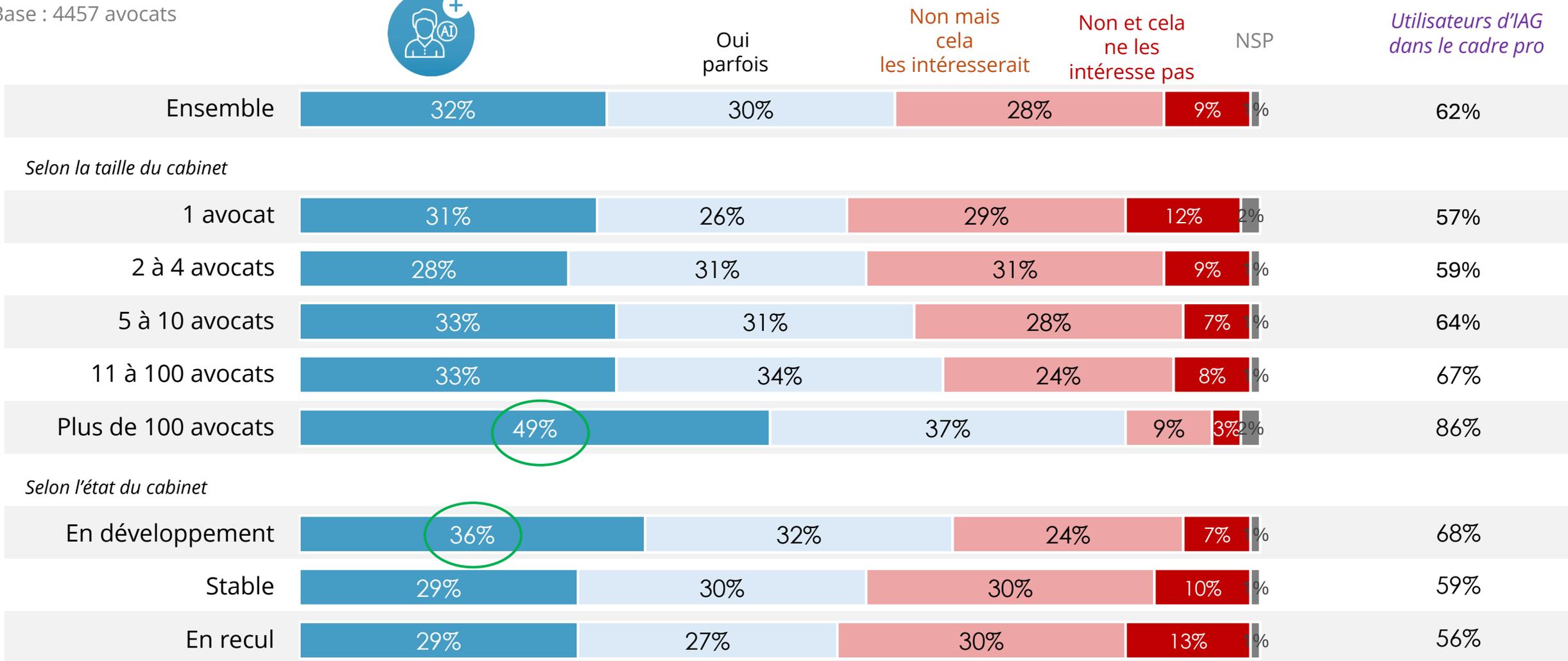
Base : 4457 avocats



L'usage de l'IAG est d'autant plus répandu que la taille du cabinet est importante. Les cabinets en développement sont également plus utilisateurs de l'IAG que les cabinets stables ou en recul



Base : 4457 avocats



L'IAG s'inscrit dans une dynamique d'automatisation déjà amorcée

L'arrivée de l'intelligence artificielle générative (IAG) chez les avocats **s'inscrit dans une révolution technologique déjà entamée dans la profession avec l'Intelligence Artificielle plus « traditionnelle » :**

- En effet, depuis environ 5 ans, les avocats ont intégré **des outils d'automatisation** dans leur vie professionnelle, pour faciliter la recherche, le tri ou la gestion de documents.
- L'IAG fait d'ailleurs souvent son apparition par le biais **d'un module IA ajouté à ces logiciels métiers existants ou bases documentaires** tels que Lexis ou Dalloz.

Cette mutation des plateformes et autres outils de référence peut contribuer à créer une **confusion entre IA et IAG**, avec des frontières qui semblent floues entre automatisation des tâches et création de contenus.

L'intelligence artificielle est plutôt perçue par les avocats comme un outil dans sa globalité pour la profession : si certains distinguent l'IA générative de l'IA classique, d'autres au contraire ne font pas la différence. Le fonctionnement de l'IAG reste alors plus ou moins concret pour les avocats.



« Dès 2017, j'ai contacté des sociétés qui avaient développé, alors ce n'était pas vraiment l'intelligence artificielle à l'époque, mais des sociétés qui avaient développé des outils qui permettaient d'analyser ultra rapidement et en masse des documents. » (Associé, Grand cabinet, Droit des NTIC, utilisateur)

« En réalité, ça existe depuis pas mal de temps, des choses qui apprennent. Qui automatisent et qui s'améliorent. J'utilise depuis pas mal d'années un logiciel qui s'appelle Dragon Speaking. » (Associé, 60 ans, cabinet de 11 à 20 avocats, conseil juridique, utilisateur)

« J'avais déjà un abonnement Doctrine sur la partie basique, avant qu'ils ne fassent de l'intelligence artificielle. » (Associé, 72 ans, cabinet d'1 avocat, droit commercial, des affaires et de la concurrence, non-utilisateur)

« A la base, je ne faisais pas de différence entre l'intelligence artificielle classique et celle générative. J'ai compris que vous me parliez de l'intelligence artificielle qui rédige en quelque sorte des actes. J'imagine que c'est la différence principale. » (Individuelle, 47 ans, pratique généraliste, non-utilisatrice)

« Non, je ne vois pas forcément la différence entre l'IA générative et l'IA classique. Pour l'instant j'utilise ChatGPT. » (Collaboratrice libérale, 28 ans, cabinet de 2-4 avocats, pratique généraliste, utilisatrice)

Un tournant inéluctable pour la profession

Malgré certaines confusions, **l'IA marque un tournant qui n'en est qu'à ses prémices pour la profession** et apparaît comme une technologie qui va pousser les avocats à s'adapter et être agiles dans l'exercice de leur fonction. **Cette évolution est perçue par tous les profils**, même par les avocats les plus réticents.

En entretien, même les avocats recrutés pour leur réticence admettent finalement y avoir « jeté un œil » et déclarent ressentir une forme d'obligation diffuse à s'y mettre.

« Je pense que pour le coup, les cabinets qui vont passer à côté de l'utilisation de l'outil vont prendre au moins 10 à 15 ans de retard, voire plus. Clairement, je pense qu'il faut être dans les premiers et assez moteurs sur le sujet. En tout cas, il ne faut pas louper le train (...) Le métier va évoluer énormément. » (Collaboratrice salariée, 43 ans, Cabinet de plus de 100 avocats, droit des sociétés, utilisatrice)



« Je n'utilise pas encore d'IA et je sens que ce n'est pas une bonne idée ce que je fais. Il y en a autour de moi qui commencent à le faire et qui affichent de manière publicitaire qu'ils se forment pour utiliser l'IA, puisque ce n'est pas interdit et bien ces gens-là, qui sont aussi dans le même domaine que moi, demain ils seront plus compétitifs que moi. » (Individuelle, 36 ans, droit de l'environnement, non-utilisatrice)

« Il y a une tendance à un petit peu la Big Brother donc j'aime bien être certaine de garder mon indépendance d'esprit. Et donc, je ne me précipite pas sur ces produits-là, en fait. Mais là, aujourd'hui, quand je fais la balance, de toute façon, ça s'est installé. Il est nécessaire de passer le cap. » (Individuelle, 47 ans, pratique généraliste, non-utilisatrice)

« Par conséquent, où on s'adapte, où on disparaît, je pense que les avocats n'ont pas encore pris globalement la mesure des changements qui s'annoncent. Moi, je vois, il y a des débats au Conseil de l'Ordre des avocats de X. Finalement, ils se disent, est-ce qu'on a vraiment besoin de l'IA ? Alors, je pense que c'est une erreur, que l'IA va nous envahir et qu'à terme, il y aura des cabinets qui l'auront et ceux qui ne l'auront pas. Donc, prendre le train avec retard fait arriver aussi en retard. » (Associé, 76 ans, Cabinets de 5 à 10 avocats, droit commercial, des affaires et de la concurrence, utilisateur)

Une phase d'exploration et d'effervescence

L'introduction de l'IA au sein de **la profession des avocats est très récente et s'est intensifiée au cours de l'année écoulée.**

Les avocats manifestent au minimum de la curiosité, et pour certains, un véritable enthousiasme :

- On constate d'abord **une réelle dynamique de prospection**, avec des avocats qui explorent les outils à disposition ou participent à des formations pour les plus intéressés.
- L'IA devient **un sujet récurrent d'échanges informels entre confrères** : les avocats témoignent de leurs tests, de leurs hésitations, de leurs craintes mais aussi de leur satisfaction ou insatisfaction à l'égard des outils. Une curiosité et un intérêt accrus chez la majorité des avocats qui s'en remettent alors au bouche-à-oreille.

Témoignage du climat d'effervescence autour de l'IA, **les avocats déclarent recevoir de nombreuses informations**, émanant des différents acteurs de la profession. Livres blancs, guides pratiques, newsletters, webinaires : les démarchages se multiplient, portés à la fois par les barreaux, les organismes de formation ou les éditeurs juridiques.



« J'ai lu le guide du CNB, le premier, fin d'année ou début d'année. C'est un des supports que j'ai utilisés, mais qui n'était pas encore suffisant, je trouve, pour me permettre de me positionner. Et puis, je me suis documentée, je me suis beaucoup documentée via les ressources de la CNIL, qui a une grosse base documentaire sur le sujet de l'intelligence artificielle et des impacts en termes de vie privée et de protection des données. » (Collaboratrice salariée, 42 ans, Cabinet de 5-10 avocats, droit du numérique, utilisatrice).

« J'ai eu de très bons retours sur l'IA de Doctrine, effectivement, ça me donne envie d'essayer l'IA de Doctrine. » (Collaboratrice libérale, 28 ans, cabinet de 2-4 avocats, pratique généraliste, utilisatrice)

« On a pas mal de communications qui sont faites sur Dalloz, sur certaines presses... Il y a la Gazette du Palais qui aussi en parle. Voilà, aujourd'hui, on a beaucoup de littérature dessus. » (Individuel, 41 ans, Cabinet de 2-4 avocats, droit des sociétés, droit des affaires, non-utilisateur)

« Tout le monde nous vend maintenant de l'IA à tour de bras, avec notamment tous nos éditeurs de documentation qui ont intégré de l'IA, soi-disant, dans leur système. » (Associé, 60 ans, cabinet de 11 à 20 avocats, conseil juridique, non-utilisateur)

Des usages hétérogènes et encore informels

Les entretiens montrent que **l'usage de l'IAG est aujourd'hui très inégal.**

Cette disparité s'explique notamment par l'absence de démarche formalisée, impulsée à l'échelle des cabinets : il n'y a pas encore de normes, de bonnes pratiques partagées ni d'usages imposés.

L'utilisation de l'IAG est donc plutôt le fruit d'une initiative personnelle, justifiée par le niveau d'appétence technologique.

Cette autonomie laisse place à **une grande diversité d'approches**, non seulement d'un cabinet à l'autre, mais également à l'intérieur d'une même structure. On retrouve alors plusieurs profils :

- **Des réfractaires** qui n'utilisent pas l'IA par manque d'information ou méfiance.
- Des **testeurs**, majoritaires parmi les profils interrogés qui sont en phase de prospection et encore dans la découverte.
- **Des earlys adopters** très mobilisés sur le sujet et à la pointe de la technologie.

Si les entretiens révèlent plusieurs sensibilités individuelles à l'égard de l'IAG, ils ne mettent en évidence **aucune différence majeure liée au profil des avocats.** Aucun effet générationnel marqué ne ressort non plus des échanges.

Quelques tendances se dessinent néanmoins :

- **Les très grands cabinets semblent avoir commencé à structurer leurs usages** : processus interne, choix d'outils particuliers et généralisés dans la structure, voire développement d'outils propriétaires.
- Dans un autre registre, **certains domaines de droit semblent rester plus à l'écart pour l'instant**, comme le droit pénal, le droit de la famille ou encore la médiation. Les avocats issus de ces spécialités estiment en effet que leur pratique est plus fortement fondée sur l'humain et l'interaction, et qu'elle est donc moins directement concernée ou impactée par l'IA.
- ... alors que **d'autres seraient au contraire plus en avance, comme le droit des affaires et des sociétés.** Une posture avant-gardiste qui ne daterait pas de l'IA mais relèverait en général d'une plus grande accessibilité à des outils de pointe et de l'avantage d'être des droits souvent plus représentés dans les grands cabinets.

2.

Les avocats sont aussi nombreux à recourir à des IA généralistes qu'à des IA spécialisées en droit

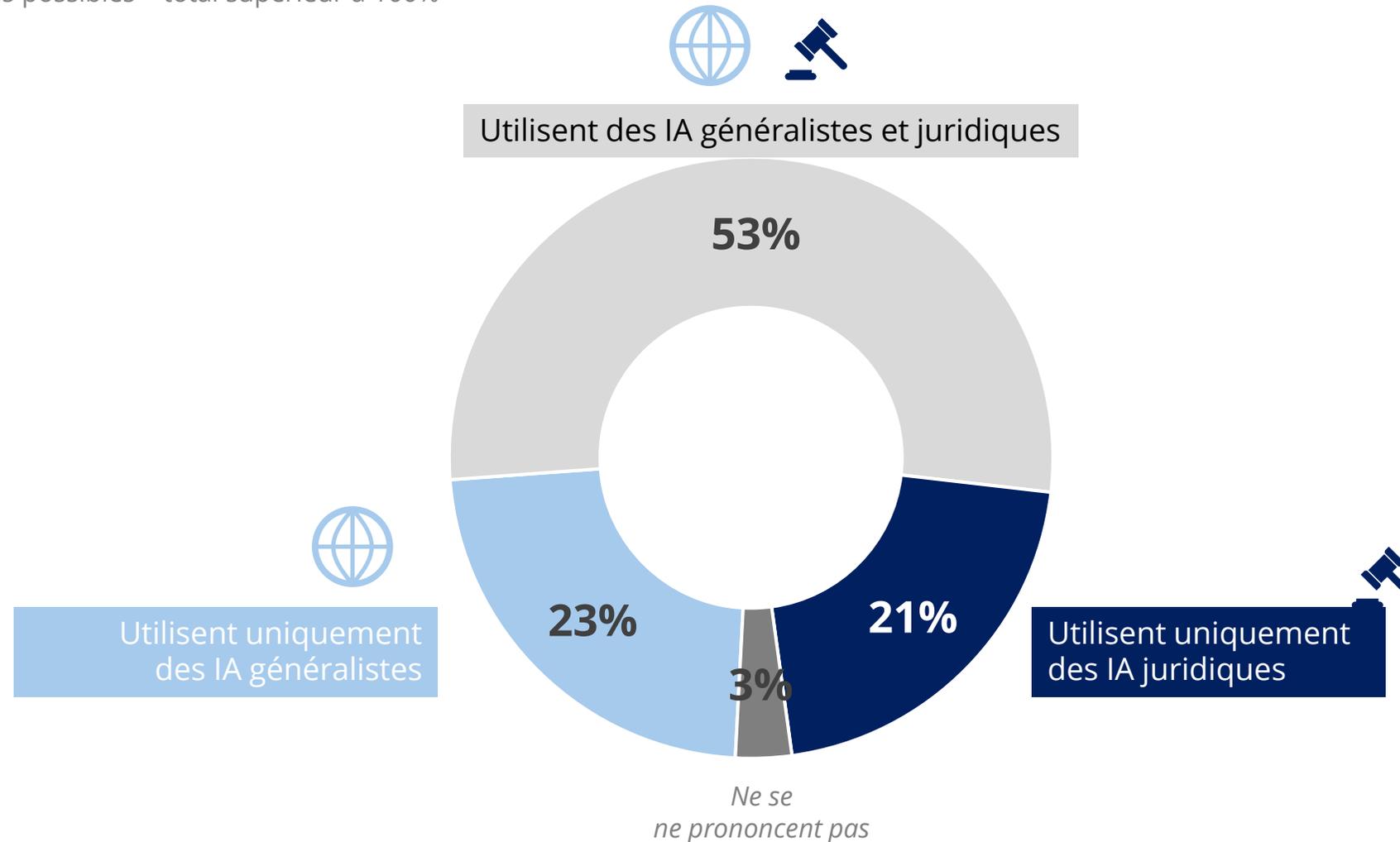
Outils d'IAG utilisés

Au sein des cabinets, la majorité des avocats utilise à la fois des IA généraliste et spécialisée, tandis qu'une proportion quasi équivalente d'avocats utilise soit l'un, soit l'autre.

Quels outils d'IAG utilisez-vous au sein de votre cabinet ?

Base : A ceux qui utilisent l'IAG dans leur cabinet (eux-mêmes ou d'autres personnes au sein du cabinet) : 3023 avocats

Plusieurs réponses possibles – total supérieur à 100%

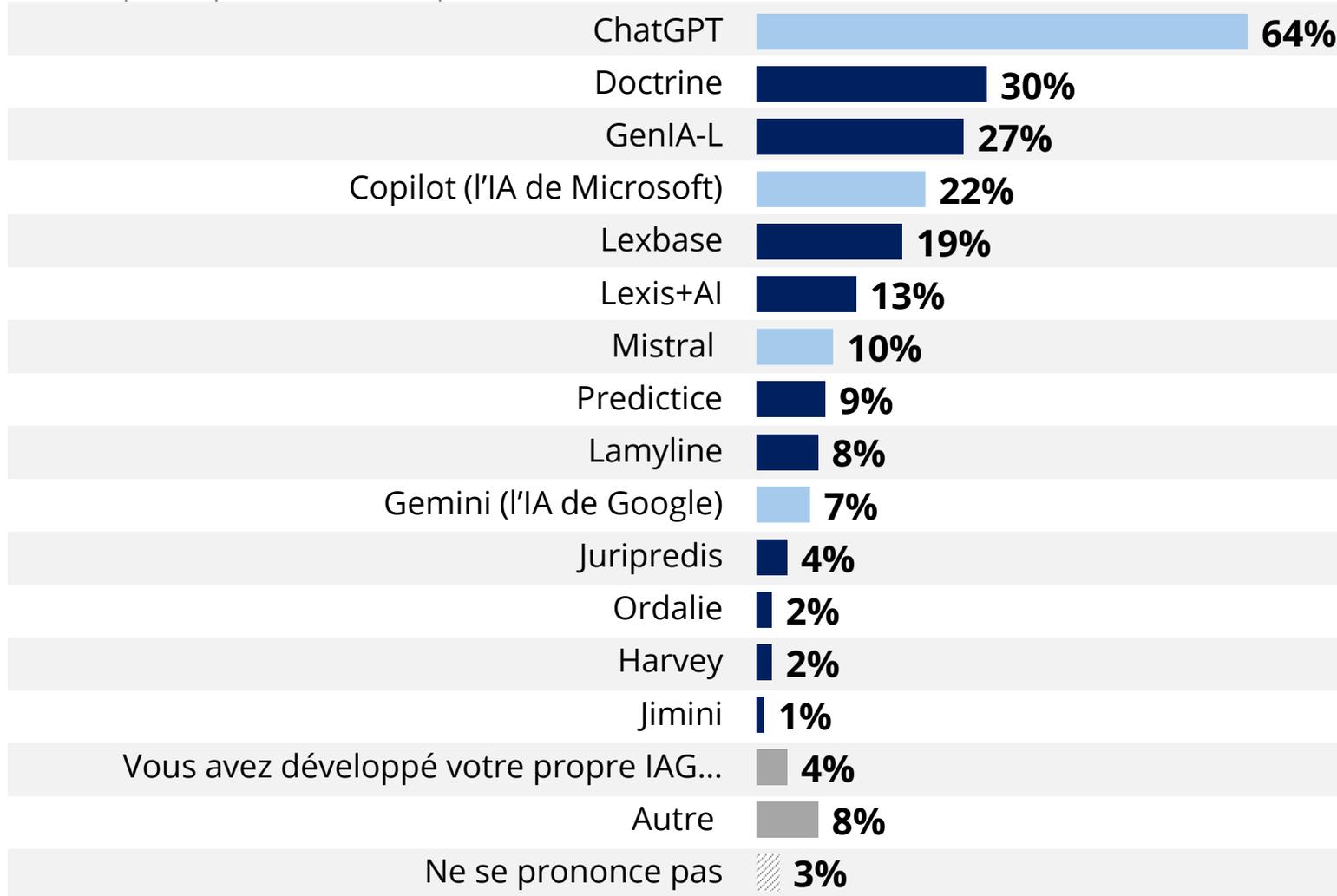


ChatGPT est le principal outil d'IA généraliste utilisé, quand les outils d'IA spécialisée apparaissent nombreux et variés.

Quels outils d'IAG utilisez-vous au sein de votre cabinet ?

Base : A ceux qui utilisent l'IAG dans leur cabinet (eux-mêmes ou d'autres personnes au sein du cabinet) : 3023 avocats

Plusieurs réponses possibles – total supérieur à 100%



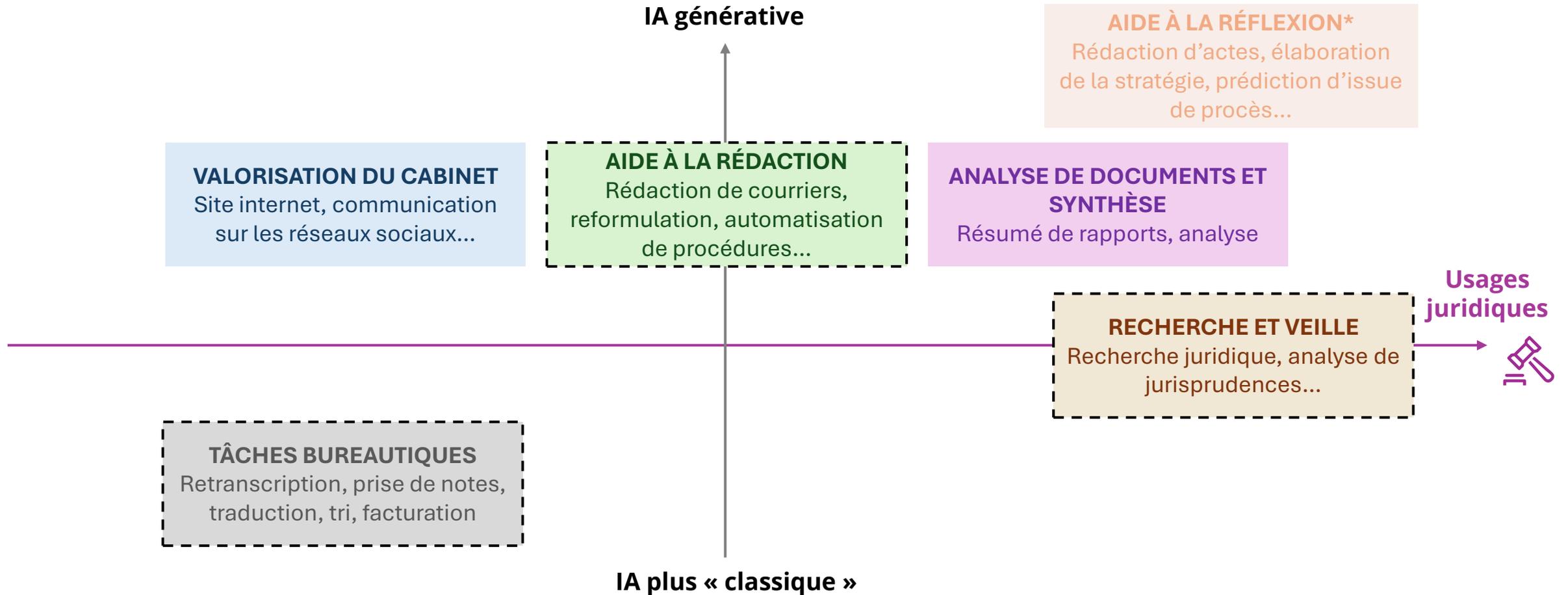
Utilisent au sein de leur cabinet des IAG généralistes : **76%**



Utilisent au sein de leur cabinet des IAG juridiques : **74%**

Pour les utilisateurs, des usages variés, pour un objectif de gain de temps

Les différents usages décrits par les avocats peuvent être rassemblés en quelques grandes familles, et **mêlent souvent IA générative et IA plus « classique »** :



Une diversité des outils IA dans les cabinets

Les entretiens menés montrent que l'usage des outils d'intelligence artificielle ne se répartit pas selon une logique binaire entre d'un côté les utilisateurs d'IA généralistes et de l'autre ceux d'IA juridiques. En réalité, **les deux types d'outils se mêlent**, avec des écarts notables d'un cabinet à l'autre en matière de nombre et de type d'outils mobilisés :

- Dans une logique de test, **de nombreux avocats expérimentent plusieurs solutions**, souvent via une version gratuite dans un premier temps. Ils n'ont pas arrêté leur choix, et s'inscrivent dans une démarche de prospection de type *test and learn*.
- **Certains cabinets, au terme de cette phase de test, ont choisi leur outil** : ils peuvent alors associer une IA juridique spécialisée à une IA généraliste.
- **Les grands cabinets semblent disposer d'un large éventail d'outils**, ce qui leur permet de choisir leur outil selon la tâche à effectuer. Mais ils reconnaissent que cette multiplicité ne sera pas tenable à long terme en raison des coûts, et qu'une rationalisation sera nécessaire.
- **Enfin, quelques cabinets ou avocats indépendants « pionniers » développent leur propre modèle d'IA avec l'aide d'ingénieurs** (encore en phase de développement), ou explorent **les solutions en open source** pour travailler localement sur des modèles fermés installés sur leur PC, dans une logique de protection des données (voir partie 4).



« Tous les grands cabinets internationaux ont leur propre outil depuis deux ans minimum, et typiquement sur les cabinets de ma taille, il y a des projets mais c'est compliqué... Pourquoi ? Parce que les bases de données ne sont pas qualifiées et donc il y a des difficultés à savoir est-ce qu'il faut d'abord qualifier les données pour ensuite aller sur l'outil d'IA. Vrai dilemme parce que là technologiquement on est sur un point de bascule. (...). Donc on est plus sur l'idée maintenant, ils vous le disent tous, du test and learn et de jouer avec l'IA » (Associé, Cabinet de 50 à 100 avocats, droit des NTIC, utilisateur)

Une préférence pour les IA spécialistes pour le juridique

En raison des limites perçues des intelligences artificielles génératives précédemment évoquées, **la majorité des avocats se tournent vers des outils d'IAG spécialisés pour les tâches juridiques**, notamment :

- L'aide à la réflexion, pour les rares avocats qui utilisent l'IAI dans cet objectif.
- La recherche et la veille juridique.

En effet, **l'IAI généraliste n'est pas perçue comme suffisamment fiable**. Les avocats interrogés ont remarqué des imprécisions voire des hallucinations (invention de jurisprudences), surtout avec ChatGPT. Ce qui implique pour eux une vérification systématique des résultats, et donc la perte du temps gagné grâce à l'IA.

Par ailleurs, **la question de la confidentialité des données est une préoccupation récurrente**, notamment sur les versions gratuites des outils.

Ainsi, **pour les usages les plus juridiques, les avocats utilisent plutôt des outils spécialisés comme**

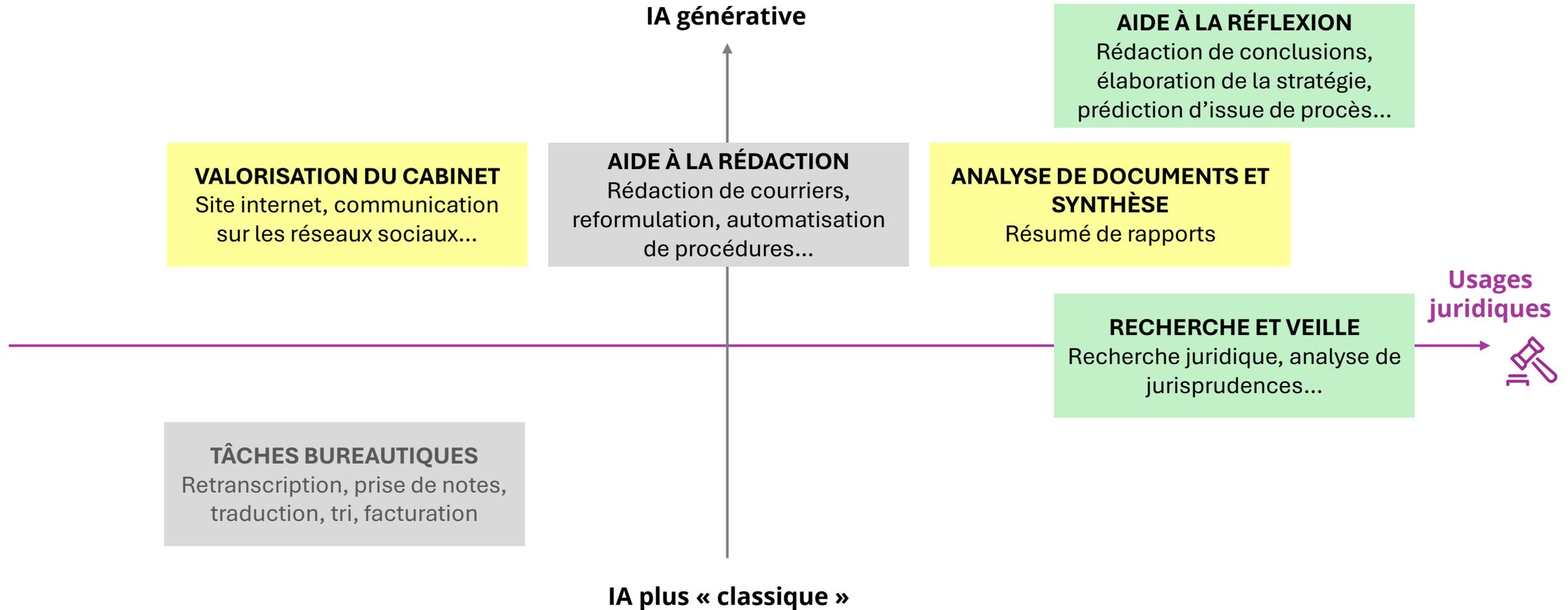
- **Doctrine**, unanimement salué pour la jurisprudence.
- **Gen-IAL de Dalloz**, notamment pour la recherche juridique et les synthèses sur la réglementation applicable. Un outil particulièrement cité par les cabinets parisiens, car mis à disposition par le barreau de Paris.
- Sont aussi cités **Predictice** pour sa banque de données sur les entreprises ou **Lexis Nexis**.

A la marge, une avocate souligne l'intérêt des outils généralistes pour l'aide à la réflexion : leur capacité à sortir du strict cadre juridique et à proposer des idées originales.



« Sur **Doctrine** les données sont de meilleure qualité, on va dire. Elles sourcent mieux et en plus les trois quarts des choses sur lesquelles elles se fondent, c'est des décisions de jurisprudence, des arrêts de la Cour de cassation, donc c'est évidemment plus de confiance. » (Collaborateur libéral, 28 ans, cabinet de 2-4 avocats, droit commercial, des affaires et de la concurrence, utilisateur)

Récapitulatif des outils utilisés par usage



Des IAG généralistes

Des IAG spécialistes

Des IAG généralistes ou spécialistes

Raisons de non-utilisation de l'IAG

Les avocats réfractaires à l'utilisation de l'IAG indiquent ne pas avoir confiance dans l'IAG, craindre pour la confidentialité des données et ne pas être convaincus de l'intérêt de ces outils pour leur métier

Pour quelles raisons ne souhaitez-vous pas utiliser d'IAG dans le cadre de votre profession d'avocat ?

Base : 421 avocats qui ne souhaitent pas utiliser l'IA dans leur vie pro

Plusieurs réponses possibles, total supérieur à 100%

Vous ne faites pas confiance à l'IAG et aux résultats qu'elle génère **70%**

Vous craignez pour la confidentialité des données transmises **44%**

Vous n'êtes pas convaincu de l'intérêt que cela représente pour votre métier **42%**

Vous ne souhaitez pas dépenser pour une solution payante **19%**

Vous ne souhaitez pas changer vos habitudes de travail **15%**

Vous n'êtes pas à l'aise avec les outils numériques **10%**

Autre **16%**

Ne se prononce pas **4%**

Des non-utilisateurs qui justifient leur prudence face aux défauts de l'IA

Les limites perçues de l'IAG expliquent la position de certains avocats qui n'en font pas usage ou très peu. Au-delà d'un manque d'informations et d'un manque de familiarité avec les outils numériques, leur posture repose avant tout sur **une méfiance assumée** :

- Ils doutent de la plus-value de l'IA sur le plan juridique. Ils ont testé l'outil et ont jugé les réponses peu satisfaisantes.
- D'autres renoncent à un usage de l'IAG pour des raisons déontologiques : ils estiment son utilisation incompatible avec le respect du secret professionnel, voire du secret de l'instruction, comme l'a souligné un avocat pénaliste.

Ils peuvent *in fine* déclarer qu'ils n'envisageront l'usage de l'IAG qu'à condition d'avoir **des garanties sur la qualité juridique des réponses et la protection des données.**



« Je n'ai pas le sentiment d'avoir vraiment perçu la plus-value aujourd'hui. Donc, si vraiment on me demande de faire cet effort-là de transition sur l'IA, il faut qu'il y ait une plus-value qui soit claire... Je n'ai pas l'impression qu'il y ait un gain de temps suffisant pour que ça justifie l'effort d'utilisation de l'IA. » (Individuel, 43 ans, droit du crédit et de la consommation, droit des assurances, non-utilisateur)

« Pour ma part, je crois au caractère assez infini et illimité de toutes les dérives qu'il peut y avoir autour de ça. Et donc, je suis assez prudente sur le point d'enregistrer mon ordinateur, mon téléphone, etc. sur ces sites, ces applications pour protéger mes données, pour protéger mes raisonnements, pour protéger l'espionnage informatique. Je pense aussi que ça passe par là. Je pense qu'il y a l'autre facette. Il y a la générative, mais il y a peut-être la dégénérative aussi. » (Individuelle, 47 ans, pratique généraliste, non-utilisatrice)

« Mais on est tous très méfiants sur le fait que les données se baladent, partent chez notre ami Donald et d'autres. » (Associé, 60 ans, cabinet de 11 à 20 avocats, conseil juridique, utilisateur)

« Comment utiliser l'intelligence artificielle en respectant notre déontologie. En matière pénale, quand c'est une procédure d'instruction, où il y a le secret de l'instruction qui est déjà encore plus sensible que le secret professionnel, est-ce que si je balance ma procédure d'instruction dans ce logiciel-là, Ça va le faire ou pas ? » (Individuel, 34 ans, Droit pénal, droit de la famille, non utilisateur)

3.

Les avocats reconnaissent un gain de temps et d'efficacité dans leur travail grâce à l'IA, mais perçoivent aussi des limites importantes de fiabilité et de qualité des réponses des IAG

La majorité des avocats adhère à l'idée d'un gain de temps et d'efficacité dans le traitement des dossiers

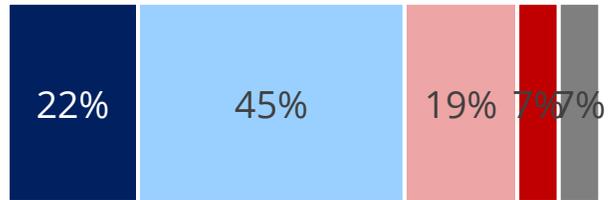
Merci d'indiquer si vous êtes d'accord avec chacune des affirmations suivantes concernant les cabinets d'avocats et l'IAG ?

Base avocat : 4457 avocats

Sous total
D'accord



L'IAG va permettre aux avocats une prise en charge plus rapide et efficace des dossiers, en identifiant les points-clés d'un dossier en quelques minutes, leur permettant d'aller à l'essentiel et d'accélérer le traitement des affaires

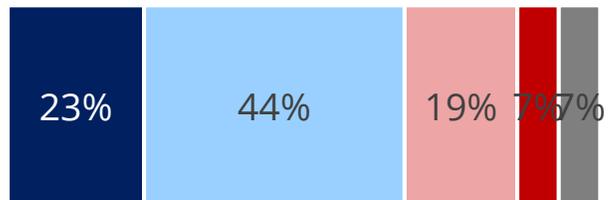


67%

75%

82%

Avec l'IA, les avocats auront plus de temps pour accompagner leurs clients grâce au temps gagné sur d'autres tâches



67%

75%

70%

■ Tout à fait d'accord ■ Plutôt d'accord ■ Plutôt pas d'accord ■ Pas du tout d'accord ■ Ne se prononce pas

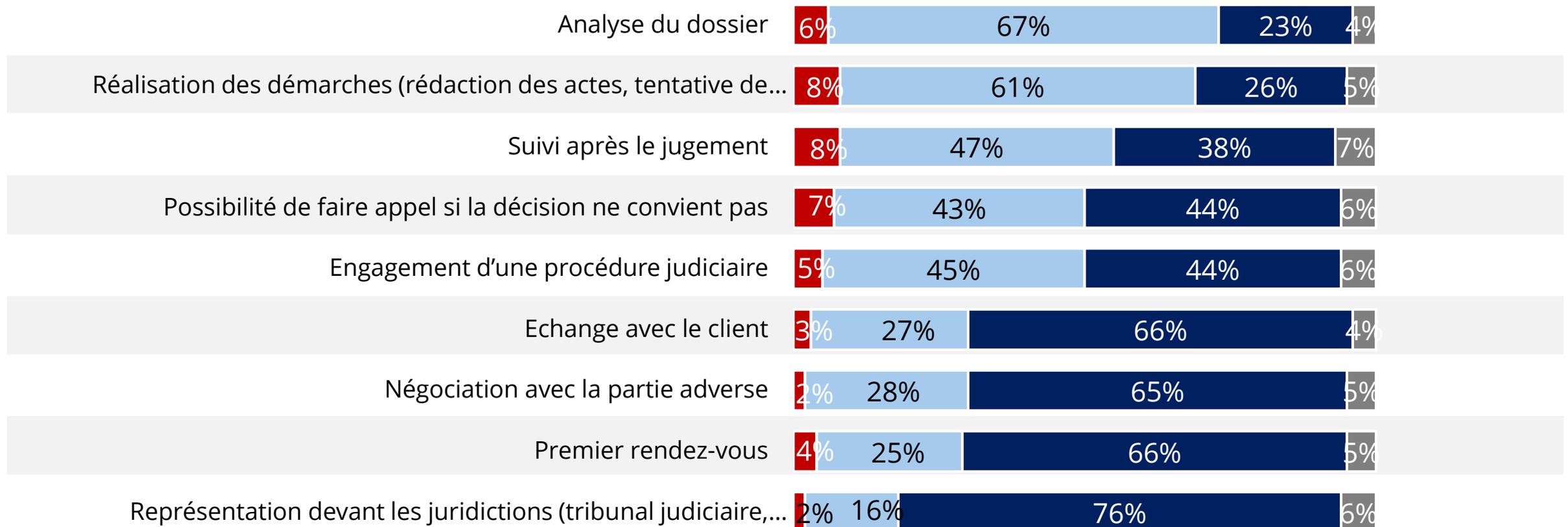


« On n'a pas d'assistante, donc indirectement, tout ce qui peut être du gain de temps et nous, nous libérer de tâches administratives pour être plus dans la production est quelque chose qui nous intéresse. » (Collaboratrice salariée, 43 ans, Cabinet de plus de 100 avocats, droit des sociétés, utilisatrice)

L'action de l'avocat est vue comme indispensable dans la plupart des étapes d'un dossier, les outils IA étant perçus comme pouvant améliorer ou accélérer le travail de l'avocat

Pour chacune de ces étapes de la prestation rendue par un avocat, imaginez-vous qu'une IAG **spécialisée dans le droit...**

Base : 4457 avocats



■ Puisse remplacer complètement l'avocat

■ Ne puisse pas remplacer l'action d'un avocat

■ Puisse améliorer ou accélérer l'action d'un avocat

■ Ne se prononce pas

Mais les avocats pointent les limites actuelles de l'IA dans la pratique juridique

Quelle que soit leur utilisation de l'intelligence artificielle générative, **tous les avocats s'accordent sur un constat commun : l'IA utilisée dans le cadre juridique n'est pas encore pleinement satisfaisante face aux exigences spécifiques de la profession :**

- **Elle est jugée trop générique et simpliste :** les réponses fournies par l'IA sont jugées trop générales, voire hors sujet. L'IA peine à traiter des questions juridiques complexes, ce qui la rend insuffisante pour l'ensemble des spécialités du droit : chaque avocat interrogé souligne que sa propre spécialité nécessite une précision et une rigueur que l'IA ne parvient pas à atteindre.
- **Elle manque « d'humanité » :** elle ne parvient pas à saisir les subtilités des contextes individuels, pourtant essentielles à une réponse juridique adaptée. Un écueil particulièrement pointé par les avocats spécialisés en droit pénal ou droit de la famille où les situations personnelles sont centrales. Des profils qui n'utilisent souvent pas l'IA au maximum de sa puissance et qui ne parviennent pas à voir qu'elle peut en partie contextualiser.
- **Elle fait encore beaucoup d'erreurs :** de nombreux avocats rapportent des erreurs d'interprétation ou qui ne s'appliquent pas au cas spécifique du client, des inventions de jurisprudences, des confusions entre arguments et réponses... À cela s'ajoutent des formulations approximatives, qui nuisent à la qualité rédactionnelle attendue dans le domaine juridique.



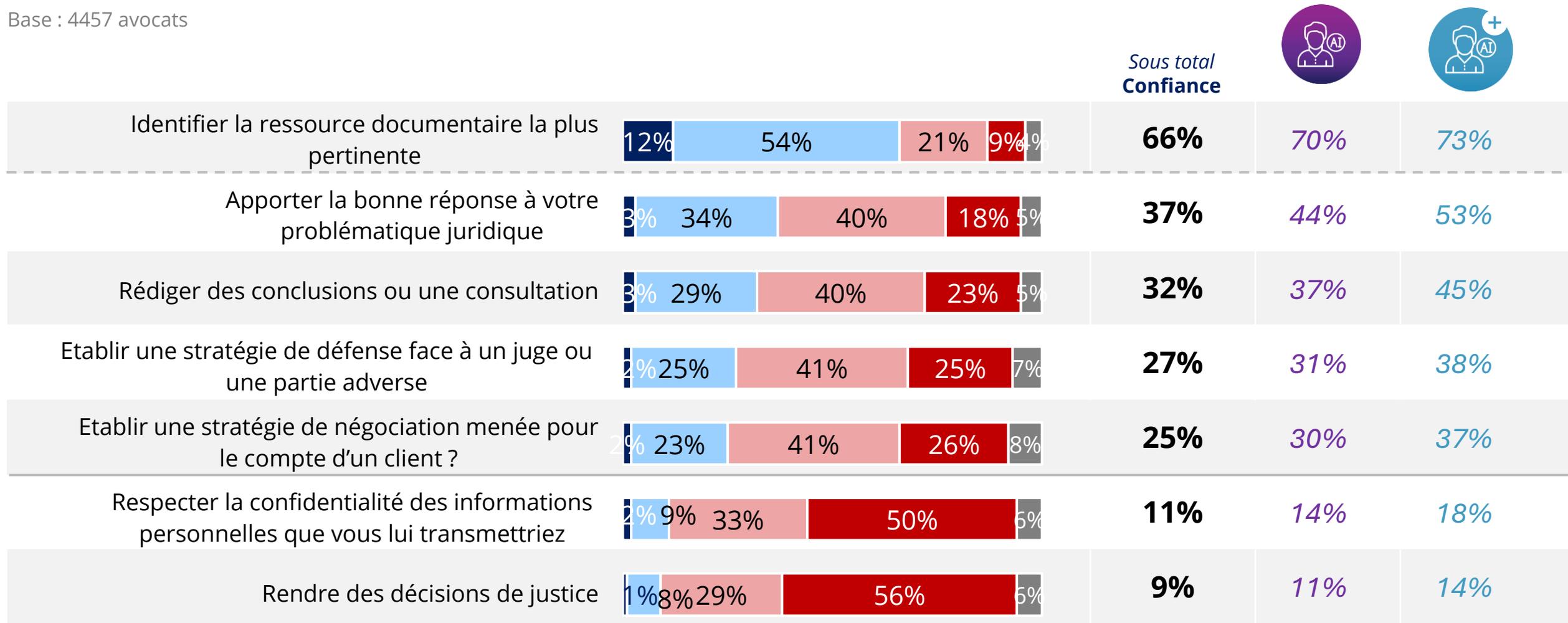
« En fait, si on lui demande de trouver vraiment une réponse juridique, il y a des moments où il fait des hallucinations, il y a des moments où il m'a déjà sorti des arrêts de jurisprudence qui n'existaient pas, il me dit des choses qui sont tout simplement fausses, dès qu'on va vérifier un peu, où il se base sur des anciennes données. »
(Collaborateur libéral, 28 ans, cabinet de 2-4 avocats, droit commercial, des affaires et de la concurrence, utilisateur)

« Si jamais on veut vraiment un avis pointu et pas un avis général... l'IA générative, en tout cas juridique, se trompe à 100%. C'est à 100% pas efficace. Ça ne veut pas dire que ce n'est pas efficace pour le fiscaliste ou l'avocat, mais 100% des conseils ne sont pas adaptés. C'est-à-dire qu'il va être très bon dans la description générale d'un mécanisme juridique, mais quand il va falloir l'appliquer à un cas très particulier, mettre en balance des jurisprudences avec des débats parlementaires, avec des conclusions de rapporteurs publics au Conseil d'État, par exemple, ou des juges du fonds, là, il va être un peu paumé. Mais ça ne veut pas dire que demain, il ne le fera pas. »
(Collaborateur libéral, 36 ans, cabinet de plus de 100 avocats, droit fiscal, utilisateur)

Hormis la recherche documentaire, la confiance des avocats vis-à-vis de l'IA apparaît très limitée sur de nombreux usages

Dans l'exercice de votre métier, feriez-vous confiance à une intelligence artificielle générative (généraliste ou spécialisée en droit) pour...

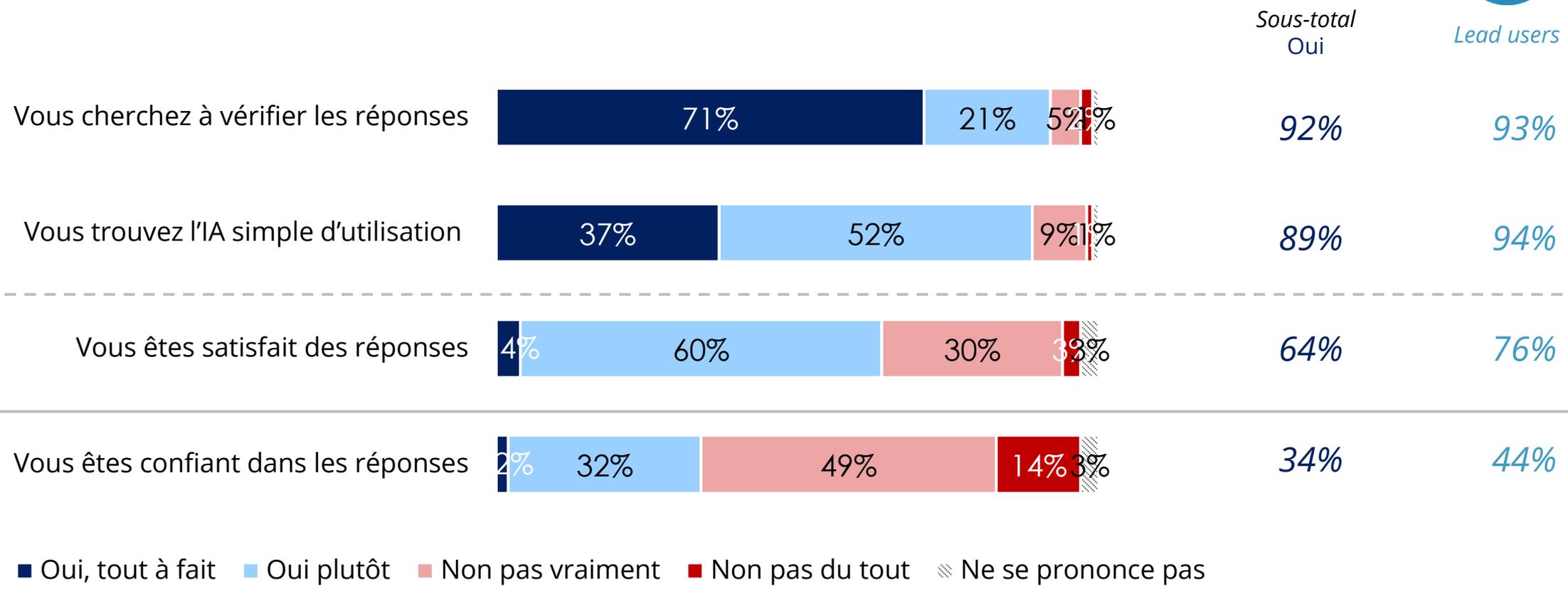
Base : 4457 avocats



■ Tout à fait confiance ■ Plutôt confiance ■ Plutôt pas confiance ■ Pas du tout confiance ■ Ne se prononce pas

Les avocats utilisant une IAG généraliste sont très nombreux à vérifier les réponses de l'IA, et leur niveau de satisfaction est mitigé. Leur confiance dans ces outils reste à ce jour limitée.

Globalement, lorsque vous recourez à **une IAG généraliste** dans le cadre de votre métier, diriez-vous que... ? IAG 🌐



Le niveau de confiance des avocats dans les IAG spécialisées en droit est plus élevée que dans les IAG généralistes. Ils conservent néanmoins pour les IAG spécialisées aussi leur réflexe de vérification des réponses.

Globalement, lorsque vous recourez à **une IAG spécialisée en droit** dans le cadre de votre métier, diriez-vous que... ? IAG 

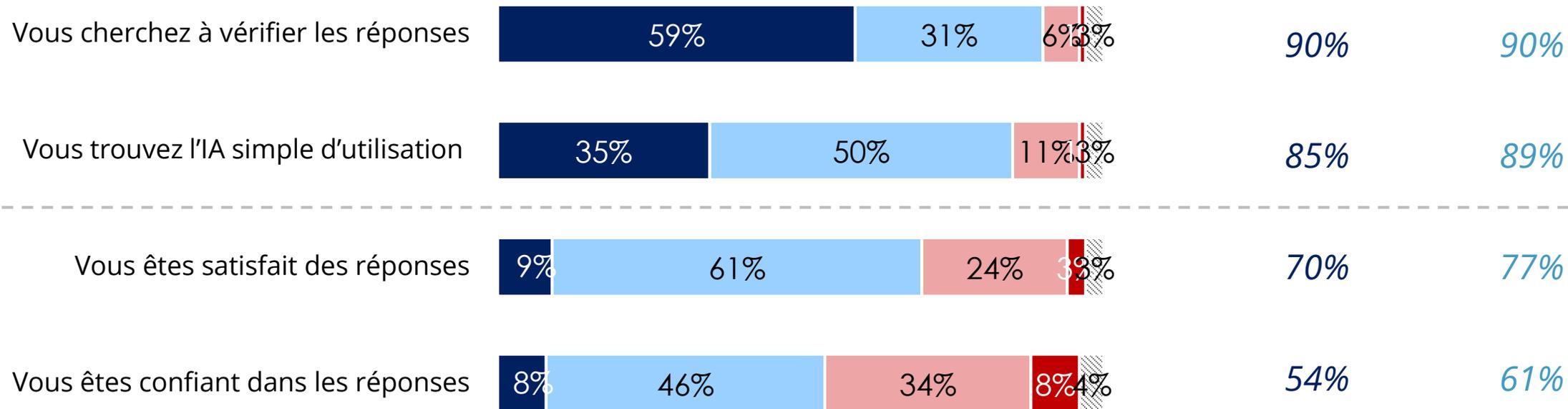


Utilisateurs d'IAG
dans le cadre pro



Lead users

Sous-total
Oui



■ Oui, tout à fait ■ Oui plutôt ■ Non pas vraiment ■ Non pas du tout ■ Ne se prononce pas

Le principal bénéfice perçu de l'utilisation des IAG généralistes est le gain de temps dans le traitement des dossiers. Les autres bénéfices recueillent des scores plus mitigés.

Sur la base de votre expérience, pensez-vous que **l'IAG généraliste** vous permet... IAG 

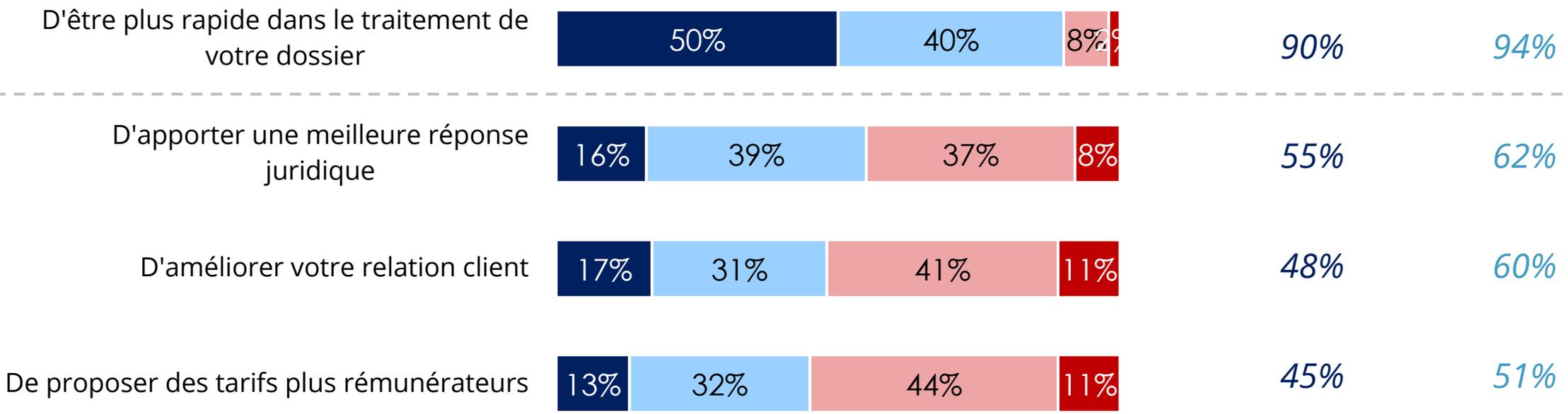


Utilisateurs d'IAG
dans le cadre pro



Lead users

Sous-total
Oui



■ Oui, certainement ■ Oui probablement ■ Non probablement pas ■ Non certainement pas

Les bénéfices perçus des IAG spécialisées sont plus qualitatifs sur le cœur de métier : outre le gain de temps, la capacité à apporter une meilleure réponse juridique grâce à ces outils est soulignée par une forte proportion des avocats.

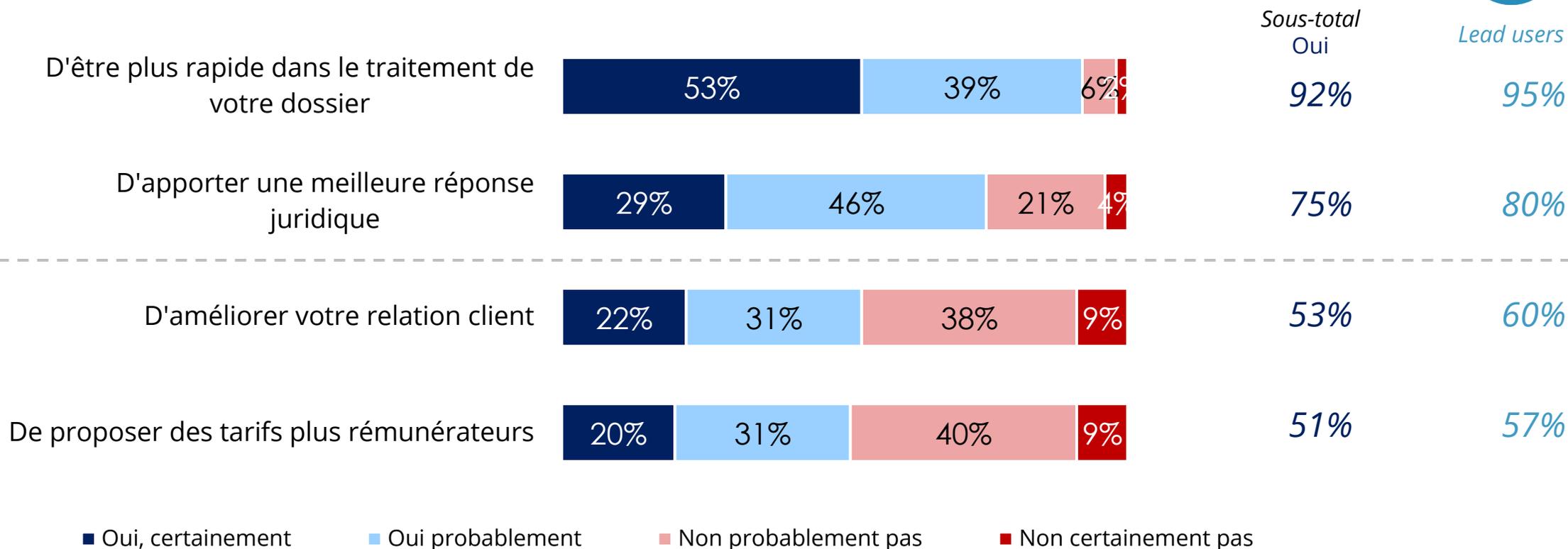
Sur la base de votre expérience, pensez-vous que **l'IAG spécialisée en droit** vous permet... IAG 



Utilisateurs d'IAG
dans le cadre pro



Lead users



Les limites de l'IAG pointées par les utilisateurs sont nombreuses, la première étant le problème de la fiabilité et de la qualité des informations des IAG

Sur la base de votre expérience, quelles sont les principales limites de l'IAG dans la pratique du métier d'avocat ?

Question ouverte

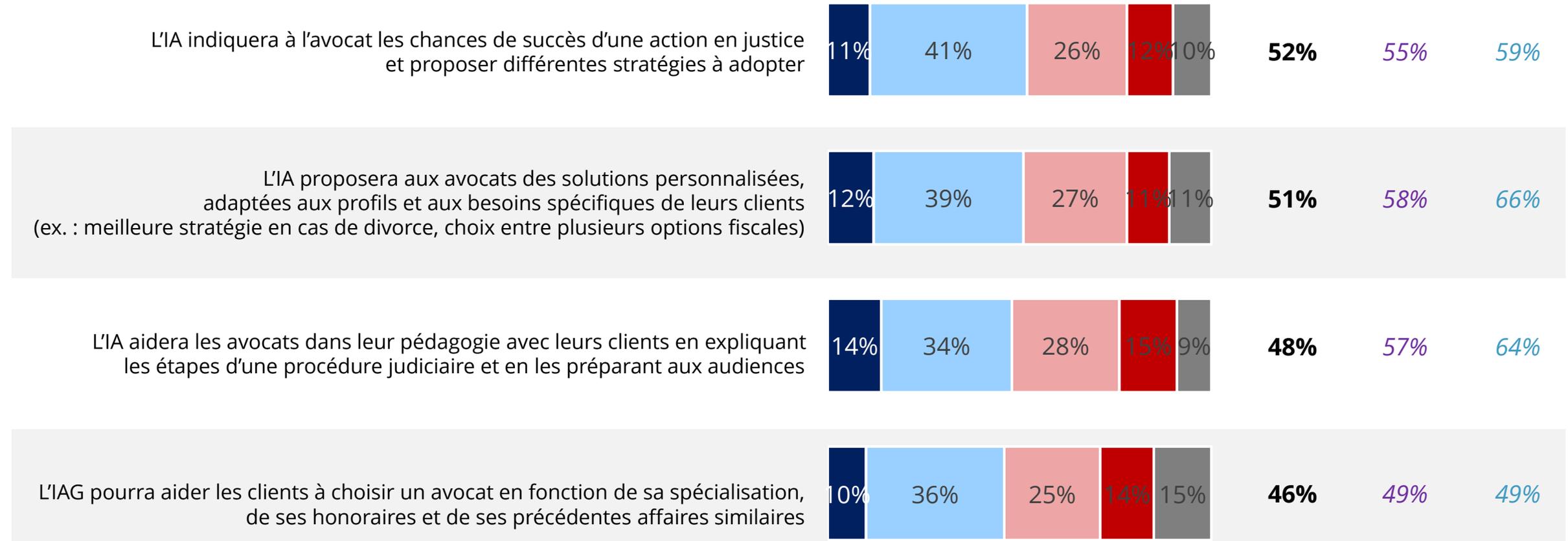
Base : utilisateurs d'IA dans le cadre professionnel (1010 verbatims sélectionnés de manière aléatoire)

- 46%** Problème de **fiabilité** et de qualité des informations transmises par l'IA (erreurs)
- 19%** **Inefficacité de l'IA dans des domaines complexes ou très spécialisés** (analyse stratégique poussée, mise en demeure élaborée...)
- 14%** **Manque de subtilités**, de nuances, de précision, réponses trop générales ou approximatives
- 14%** **Atteinte du secret professionnel**, problèmes de confidentialité, données personnelles, RGPD
- 11%** Perte de temps dans la **vérification des données**
- 8%** Fonction limitée à celle d'un assistant, d'une aide : ne **remplace pas un raisonnement juridique**
- 8%** Fiabilité des **sources**
- 6%** Ne remplace pas les **qualités relationnelles indispensables à l'avocat** (empathie, prise en compte de l'humain, etc)
- 6%** **Nécessité de rédiger des prompts précis et élaborés**
- 4%** **Coût élevé** qui engendre une concurrence déloyale entre petits et grands cabinets, problème d'équité d'accès
- 3%** Perte de valeur ajoutée de l'avocat voire risque de remplacement du métier
- 3%** **Données non-actualisées**
- 2%** Manque de neutralité et tendance de l'IA à aller dans le sens de ce que l'on attend
- 1%** Aucune
- 4%** Autres
- 8%** Ne se prononce pas

Les avocats sont très partagés sur la capacité de l'IA à proposer des solutions personnalisées, à augmenter les chances de succès ou à aider les avocats dans leur pédagogie vis-à-vis de leurs clients.

Merci d'indiquer si vous êtes d'accord avec chacune des affirmations suivantes concernant les cabinets d'avocats et l'IAG ?

Base avocat : 4457 avocats



■ Tout à fait d'accord ■ Plutôt d'accord ■ Plutôt pas d'accord ■ Pas du tout d'accord ■ Ne se prononce pas

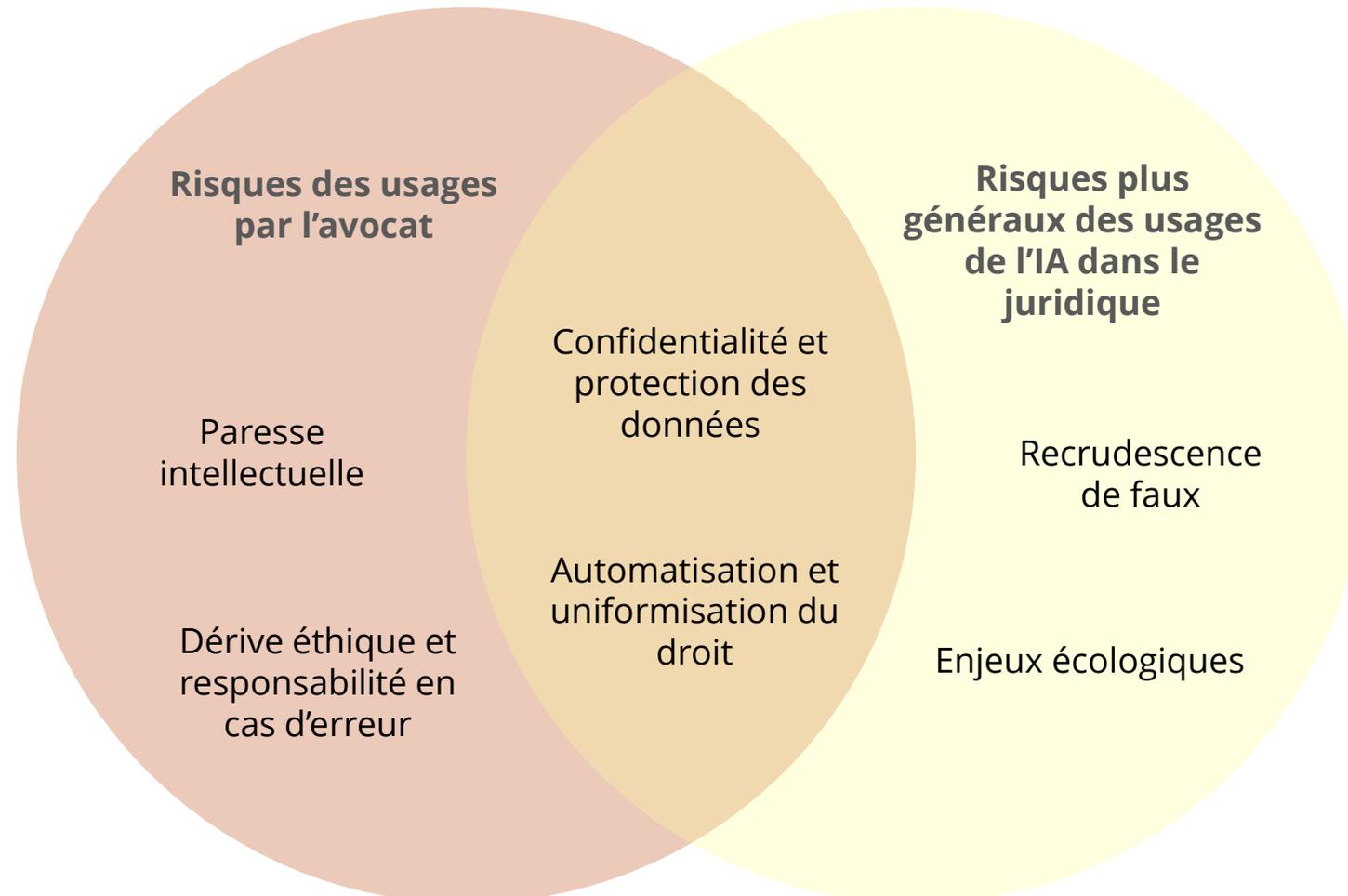
4.

Les avocats identifient différents risques en lien avec l'utilisation de l'IA, notamment déontologiques

Des risques à ne pas négliger

L'enthousiasme des avocats à l'égard de l'IA est nuancé par **la conscience de risques à ne pas négliger.**

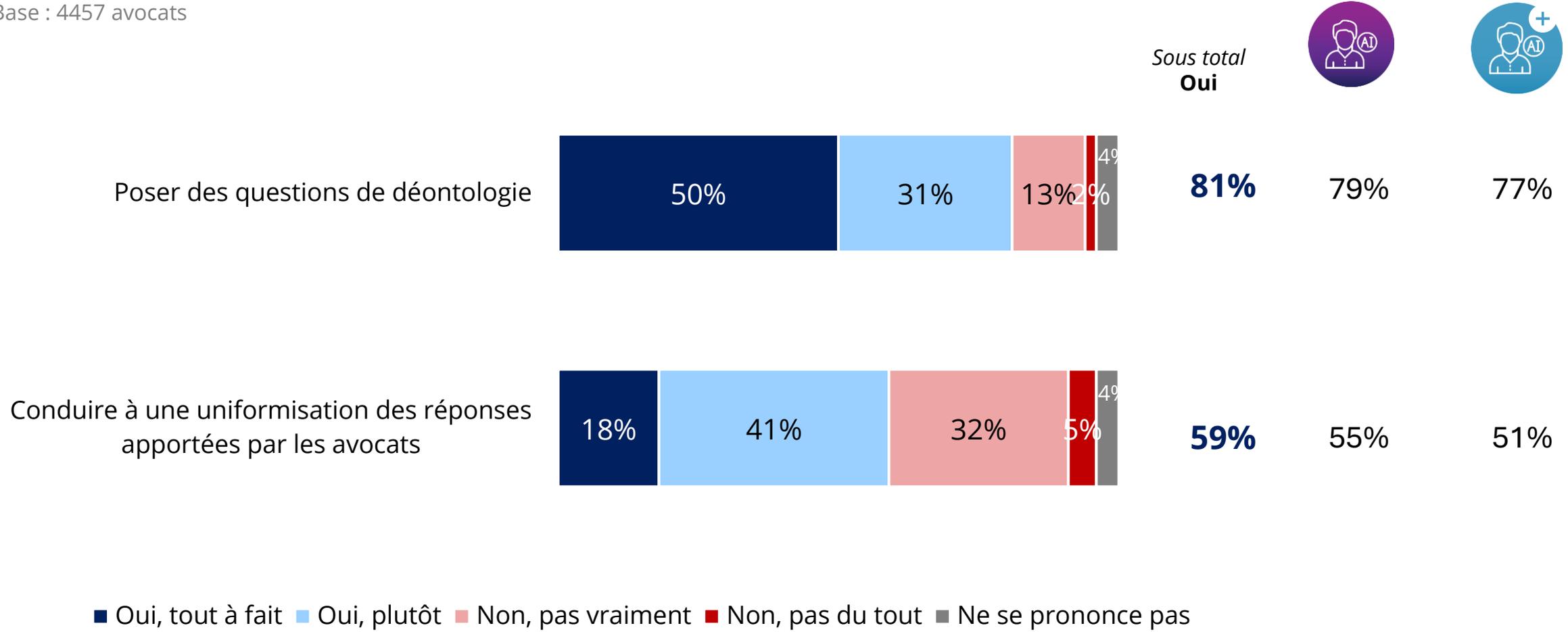
Des risques qui concernent **les usages de l'IA par les avocats mais aussi plus largement les usages de l'IA dans le domaine du droit.**



Les avocats sont une majorité à considérer que l'IAG pose des questions de déontologie et qu'elle peut conduire à une uniformisation des réponses des avocats

D'après vous, l'essor de l'intelligence artificielle générative va-t-il...

Base : 4457 avocats



Aux yeux des avocats, les questions déontologiques posées par l'IA sont nombreuses : confidentialité et conformité juridique, questions d'éthique, de compétences et de fiabilité de l'IA.

Selon vous, quelles questions déontologiques pose l'essor de l'intelligence artificielle générative ?

Base : estiment que l'IA pose des questions de déontologie (1000 verbatims sélectionnés de manière aléatoire)

Question ouverte, non obligatoire

67% Confidentialité et conformité juridique

- 54% Atteinte du **secret professionnel** / problèmes de confidentialité
- 16% Non respect du **RGPD** / conservation des données
- 8% **Responsabilité**
- 2% **Propriété intellectuelle** / droits d'auteur

36% Ethique

- 25% **Perte de valeur ajoutée**, dégradation de la qualité du conseil (nécessité de vérification des informations) et d'indépendance de l'avocat (risque de disparition du métier)
- 11% Loyauté, **transparence** envers le client
- 4% **Probité**, diligence
- 3% **Ethique, déontologie**, conscience professionnelle
- 2% Prudence, **vigilance**

31% Compétence, fiabilité et limites techniques de l'IA

- 15% **Devoir de compétences** (risque de sortir des champs de compétences)
- 11% **Fiabilité et qualité** des informations transmises par l'IA (neutralité, véracité) / impossibilité de vérification des sources
- 8% Traitement automatisé-**standardisé** (non-évolution du droit) / non-prise en compte des situations personnelles

5% Tarification-coût

- 2% **Coûts** (concurrence déloyale entre petits et grands cabinets, équité d'accès)
- 4% Suivi des activités de l'avocat / **tarification des actes**

4% Déshumanisation des relations

- 5% Autres
- 8% Ne se prononce pas

Une vigilance autour de la confidentialité et la protection des données

Ainsi, **une majorité d'avocats exprime des inquiétudes quant à la confidentialité et à la protection des données personnelles**, des principes au cœur du règlement intérieur de leur profession (secret professionnel).

Beaucoup dénoncent **un manque de transparence sur la gestion des données par les outils d'IAG** : les risques réels restent flous, tout comme le devenir des informations saisies.

Si ces risques n'empêchent pas l'utilisation de l'IAG, certains allant jusqu'à minimiser le problème (voir partie 4), **ils alimentent une forme de prudence généralisée**. Faute de connaître encore tous les tenants et aboutissants de l'IAG, les avocats utilisateurs restent majoritairement mesurés dans leurs usages.

« Pour moi, les risques, clairement, c'est violation du RGPD et violation du secret pro. Par facilité, beaucoup de confrères vont utiliser par exemple la version gratuite de ChatGPT. Les données qu'ils vont verser dans l'outil vont être utilisées pour alimenter la machine OpenAI. Donc ça, même sans en avoir conscience, tout confrère qui utilise ChatGPT avec une version autre que la version Team, même la pro alimente l'outil, il faut vraiment passer à la version Team » (Associé, 36 ans, Cabinet de 2-4 avocats, droit immobilier, utilisateur)



« Balancer autant de données qui sont confidentielles ou personnelles dans des systèmes qui ne respectent même pas forcément le RGPD, j'imagine que c'est une immense problématique. » (Collaborateur libéral, 28 ans, cabinet de 2-4 avocats, droit commercial, des affaires et de la concurrence, utilisateur)

« Sur la déontologie, déjà le premier point, on a un vrai problème sur les données. Pour moi, sur le côté RGPD, sur les données qu'on rentre et tout, on a un vrai point de vigilance à avoir sur l'utilisation de ces données, puisqu'on est quand même responsable des données de nos clients et de ce qu'on en fait. Donc ça, c'est quand même un point qui est essentiel et je pense qu'il y a beaucoup de confrères qui n'ont pas forcément conscience jusqu'où on peut aller quand on donne accès à tel et tel élément, à quel point ça peut être réutilisé. » (Collaboratrice salariée, 43 ans, Cabinet de plus de 100 avocats, droit des sociétés, utilisatrice)

5.

Face à l'essor de l'IAG, la majorité des avocats perçoit son rôle comme indispensable voire irremplaçable

Une plus-value incontestable de l'avocat

Les usages actuels de l'IAG montrent qu'au-delà d'une transformation radicale du métier, **l'intelligence artificielle générative modifie avant tout les conditions dans lesquelles il s'exerce.**

En conséquence, à ce jour, **aucun avocat ne se sent véritablement menacé**: les avocats conservent une forte conviction quant à leur valeur ajoutée, et l'idée d'un remplacement par l'IAG n'est pas abordé. En ce sens, **ils rejoignent le constat que faisait la majorité de leurs clients particuliers et professionnels**: l'avocat reste indispensable pour **vérifier, contextualiser, rassurer et défendre**, des fonctions que l'intelligence artificielle ne peut assumer.

« Je pense que fondamentalement dans la rédaction d'un contrat, mes contrats ne sont pas forcément mieux avec l'IA. Mais je suis à même de les produire dans de meilleures conditions. Donc l'avantage, il est plutôt pour moi que pour le client. » (Associé, 76 ans, Cabinets de 5 à 10 avocats, droit commercial, des affaires et de la concurrence, utilisateur)

« Mais ça, ça ne fait pas perdre un poste d'avocat, ça fait plutôt gagner du temps à un avocat. Je ne vois pas ça en termes de suppression. Ça fait gagner du temps pour faire autre chose qui a plus de valeur ajoutée. » (Associé, 58 ans, Cabinet de 5 à 10 avocats, droit des sociétés, droit du travail, droit social, non utilisateur)

Vérifier

Contextualiser

Défendre

Rassurer

Vérifier

C'est toujours à l'avocat qu'il revient de **vérifier les contenus produits par l'IA, d'autant plus que ceux-ci ne sont pas jugés satisfaisants ou utilisables tels quels. Ce qui fait imaginer à certains avocats que leur rôle va se muer en grand contrôleur de l'IA.**

Un réflexe qu'ils prennent déjà tous, en vérifiant les sources mais aussi en se basant sur leur expérience.

Cette vérification est d'autant plus cruciale qu'ils **engagent leur responsabilité personnelle, ce que l'IA, elle, ne fait pas.** Cette responsabilité civile professionnelle constitue par ailleurs une garantie pour le client, qui dispose d'un recours en cas de litige ou d'erreur.

« En fait, il faut donner la même confiance à l'IA que ce qu'on peut donner comme confiance à un collaborateur junior. » (Collaborateur libéral, 36 ans, cabinet de plus de 100 avocats, droit fiscal, utilisateur)

Contextualiser

Considérant que l'intelligence artificielle générative **manque de finesse et demeure trop générique**, les professionnels estiment que la contextualisation relève pleinement de la compétence de l'avocat.

C'est à lui qu'il revient d'adapter **le droit aux spécificités de la problématique du client.**

« Sur le fond de la règle de droit, je pense qu'on peut faire confiance à la règle de droit qui est appliquée, qui est évoquée par l'IA, enfin qui est donnée. Maintenant, est-ce que cette règle de droit s'applique bien à la situation qui est la mienne ? Ça, c'est à moi de le vérifier. Mais la règle de droit n'est pas fausse. Mais ensuite, c'est à moi de vérifier si ça se pose bien au cas que je pose, à la situation que je pose. » (Associé, 58 ans, Cabinet de 5 à 10 avocats, droit des sociétés, droit du travail, droit social, non utilisateur)

Défendre

L'avocat conserve son rôle de **représentant dans les déplacements physiques, les audiences et les plaidoiries.**

Auprès des clients professionnels, il représente également l'entreprise en cas de litiges ou de contentieux, ou fait figure de simple représentation.

« Je pense que ça dépend du domaine. J'imagine qu'en conseil, en rédaction de contrat, etc., à force, les modèles vont se perfectionner. Puisque c'est quelque chose, si j'ai bien compris, apprend un peu de lui-même et au fur et à mesure est censé s'améliorer. Donc je pense que ça, à terme, pour tous ceux qui ont une activité quasi exclusive en matière de conseil, de rédaction d'actes, ça risque peut-être d'être compliqué. Après, par exemple, l'activité en droit pénal, où c'est essentiellement une procédure orale. J'imagine mal l'IAG plaider à la place de l'avocat. Là, je ne vois pas trop le risque, en fait. » (Individuel, 34 ans, Droit pénal, droit de la famille, non utilisateur)

Rassurer

La relation avec le client, **l'écoute de ses préoccupations et de ses émotions relèvent pleinement du rôle de l'avocat.**

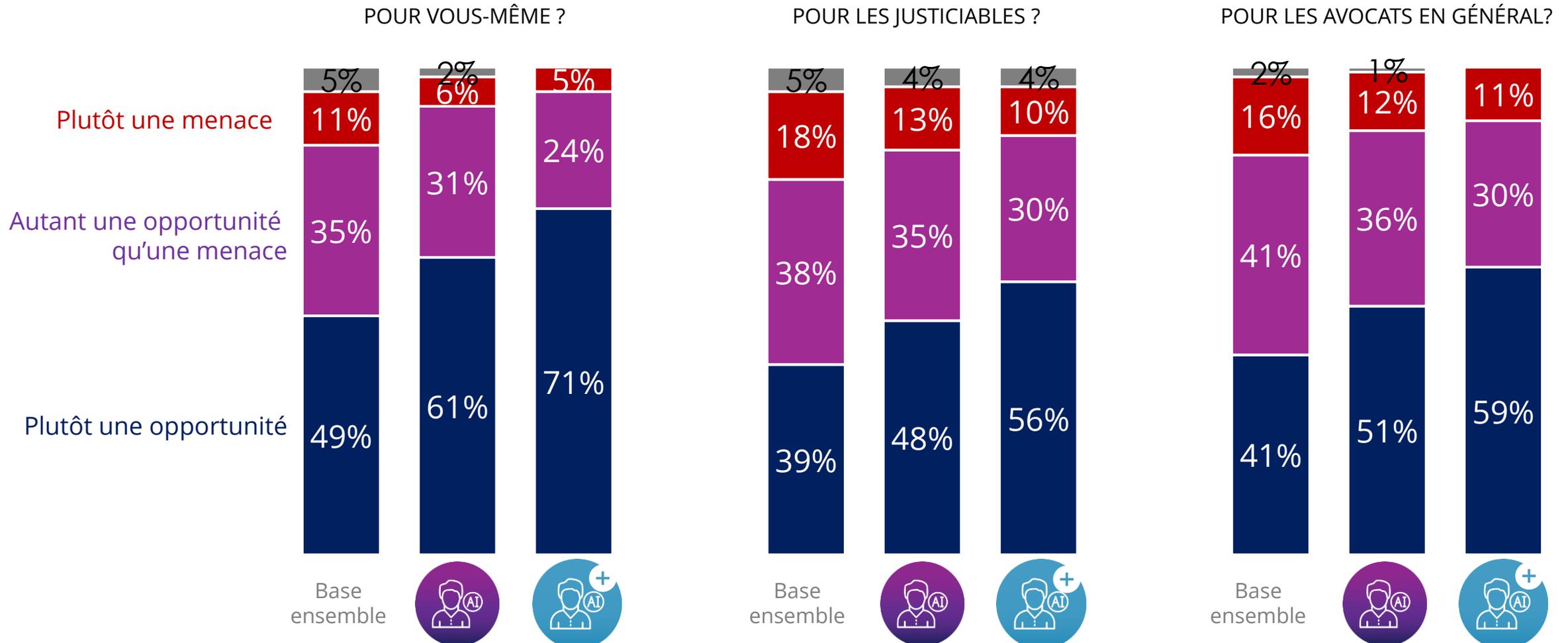
S'ils reconnaissent l'essor des chatbots, **les professionnels estiment que la véritable plus-value de l'avocat réside dans cette dimension humaine** : un soutien, voire un accompagnement psychologique, qui constitue un levier de différenciation face aux prestations low-cost.

Ils n'arrivent pas à concevoir que l'IA puisse être un soutien émotionnel, ce qui a pourtant été évoqué par certains clients particuliers et professionnels interrogés.

« L'IA n'a pas d'empathie. Les gens viennent chez nous, c'est un peu comme chez le psychologue hein. » (Individuelle, 32 ans, droit du dommage corporel, droit civil, droit du travail, droit de la sécurité social, utilisatrice)

Les avocats perçoivent majoritairement les opportunités de l'IAG. Plus ils utilisent l'IAG, moins ils la perçoivent comme une menace

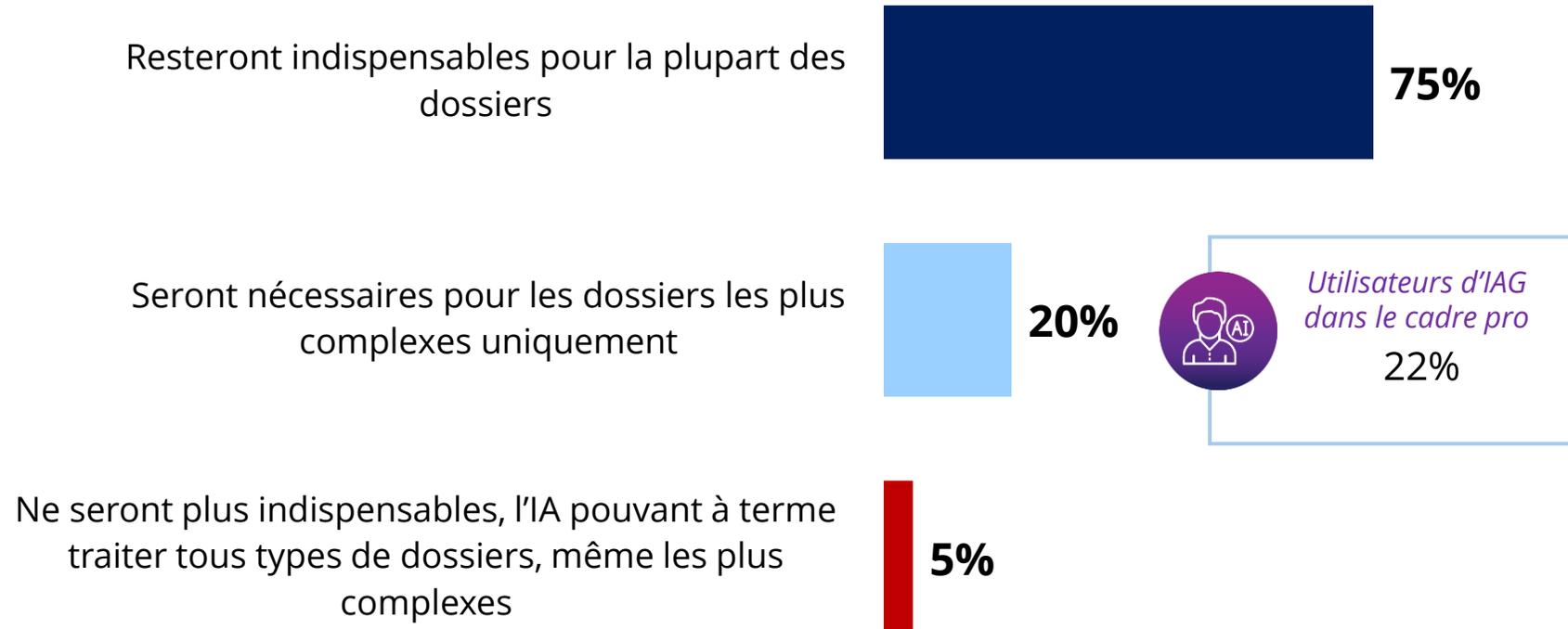
Selon vous, l'essor d'IA génératives spécialisées en droit représente-t-il...



L'expertise et l'intervention de l'avocat sont vus comme indispensables à l'avenir par les trois quarts des avocats

Selon vous, avec l'essor de l'IA spécialisée en droit, l'expertise et l'intervention de l'avocat...

Base avocat : 4457 avocats





Des adaptations nécessaires dans le cadre d'une relation-client qui commence à se redéfinir

Pas de modification majeure dans la relation client-avocat

A date, les avocats interrogés ne perçoivent pas encore de **modification importante dans leur relation avec les clients, du fait de l'IA**. La **confiance est préservée** : dans la majorité des cas, les clients continuent de faire confiance à leur avocat en consultation, sans évoquer l'IA.

L'intelligence artificielle est même perçue positivement par les avocats sur le plan de la relation avec leurs clients : en automatisant certaines tâches, elle permet aux avocats de **libérer du temps qu'ils peuvent consacrer à la relation**.

« Non, je ne pense pas que cela va changer des choses. Si le client vient vous voir, c'est qu'il a confiance en vous et qu'il veut l'avis d'un professionnel. Alors bon, parfois, il vous dira « oui, mais j'ai vu sur ». Google ou maintenant sur ChatGPT, et on lui dira oui, mais écoutez, si vous pensez que c'est mieux, faites ce que vous dit ChatGPT ou alors retirez-nous le dossier. On peut le dire en rigolant. » (Associé, 76 ans, Cabinets de 5 à 10 avocats, droit commercial, des affaires et de la concurrence, utilisateur)



« Le temps gagné ne doit pas être consacré à l'acquisition de nouveaux clients, il doit plutôt, au contraire, être consacré aux clients actuels. C'est-à-dire, justement, se concentrer sur l'humain, sur ce que ne peut pas faire la machine. » (Associé, 36 ans, Cabinet de 2-4 avocats, droit immobilier, utilisateur)

« L'IA peut être une opportunité de passer plus de temps avec le client. L'avocat qui sera là en physique aura d'autant plus de valeur » (Individuelle, 54 ans, propriété intellectuelle, droit du numérique, utilisatrice)

Les signaux faibles du client qui croit savoir

Plusieurs avocats observent cependant **l'émergence d'une nouvelle posture côté client**, notamment grâce à l'accès facilité à l'information.

Ces clients, mieux informés, ont effectué des recherches préalables avec l'IA, posent des questions plus précises, sont plus exigeants, et sont parfois convaincus de leurs propres analyses juridiques.

Ce qui entraîne plusieurs défis pour les avocats :

- **Corriger les interprétations erronées et faire de la pédagogie** : les avocats expliquent que leurs clients (notamment particuliers) se méprennent et prennent pour argent comptant les analyses de l'IA alors que celles-ci sont souvent mal contextualisées et mal adaptées à leur cas.
- **Reconstruire une relation de confiance avec un client plus méfiant**
- **Prouver leur plus-value** : les avocats doivent de plus en plus mettre en avant ce que l'IA ne peut offrir, comme la stratégie, l'aspect humain, l'accompagnement personnalisé, face à des clients plus challengeants.



« Je ne dirais pas un risque, mais ça peut être embêtant parce qu'il y a tout un travail de reprise derrière qu'on doit faire nous avec le client, pour recadrer tant la confiance, parce qu'en réalité, ça vient interroger la confiance aussi, parce qu'en fait, faire une consultation mais en réalité on est dans une contre-consultation, puisqu'il en a déjà reçu une, et même pas celle d'un confrère. Quand c'est un confrère, on dit, ah oui, écoutez, il a eu une autre analyse que moi, etc. Quand on est en concurrence avec l'IA générative ou avec Internet de manière générale, ça interroge la confiance. Et puis surtout, ils utilisent des notions du droit avec une IA qu'ils ne maîtrisent pas forcément, des notions du droit qu'ils ne maîtrisent pas du tout. » (Individuel, 34 ans, droit des enfants, droit de la famille, utilisateur)

« Ce que je fais, c'est que je lis quand même la réponse de ChatGPT et je l'analyse et je leur fais un retour critique, soit positivement, soit négativement. Souvent, quand même, il y a des gros warnings parce que ChatGPT peut quand même raconter n'importe quoi. Je fais un retour souvent argumenté, donc c'est un moyen aussi je trouve, finalement, de rassurer le client et de renforcer le lien de confiance, parce qu'il se dit « bah oui, en fait, effectivement, ChatGPT raconte n'importe quoi, donc j'ai d'autant plus intérêt d'aller voir un avocat ». Mais encore une fois, c'est à nous d'aller démontrer cela au client. » (Collaboratrice salariée, 42 ans, Cabinet de 5-10 avocats, droit du numérique, utilisatrice).

Deux tendances face à ces nouveaux clients

Face à ces évolutions, deux tendances semblent se dessiner chez les avocats :

- **L'agacement voire le rejet** : certains n'acceptent pas de lire les documents générés par l'IA que leur apportent leurs clients, invoquant un temps à y consacrer trop important. Ils ont du mal à être remis en question et se braquent. Certains vont même jusqu'à refuser ces clients.
- **La co-construction**, qui elle renforce la relation : d'autres au contraire décident d'accepter une évolution qu'ils considèrent inéluctable. Ils prennent en compte les contenus IA de leurs clients, y apportent leurs conseils, leur valeur ajoutée.

A noter que cette posture de co-construction est plus fréquente chez les avocats ayant une clientèle professionnelle.



« Moi, je leur dis directement que je ne relis pas, parce que ça me prend plus de temps, ça leur fera plus d'argent et que je le fais tout de A à Z et je leur demande les pièces. Enfin, voilà, on a des documents qui demandent énormément de travail là où au final nous On a des sortes de trames qu'on adapte aux cas particuliers et qui sont plus fiables et davantage de sécurité juridique pour le client. » (Collaboratrice libérale, 28 ans, Cabinet de 5-10 avocats, droit immobilier, utilisatrice)

« Donc, il y a des gens qui arrivent avec des solutions toutes faites et qui veulent que je la confirme. Moi, je ne confirme rien, je les renvoie et je ne m'occupe pas d'eux. Et puis, les clients qui veulent me challenger avec ce qu'ils ont vu sur Internet, je les vire, je ne veux pas. Parce que ça veut dire qu'ils sont toujours dans un rapport de méfiance avec l'avocat. » (Associé, 58 ans, Cabinet de 5 à 10 avocats, droit des sociétés, droit du travail, droit social, non utilisateur)

« S'il vient et que la jurisprudence qui me sert est compatible avec le programme que j'envisage, eh bien banco ! je lui dis « merci monsieur, vous venez de vous économiser de la recherche de mon côté, parce que vous m'avez donné exactement ce dont j'avais besoin ». Et si en revanche, il vient avec un prompt qui me dit n'importe quoi, je vais pouvoir démontrer ma plus-value. Je vais lui dire « ben non, monsieur, moi j'ai ça à vous opposer, si vous suivez le chat GPT, vous êtes foutus ». Donc je m'adapte, je ne suis pas du tout inquiet. » (Associé, 36 ans, Cabinet de 2-4 avocats, droit immobilier, utilisateur)

« Je ne le prends pas mal, je comprends : ils essayent d'avancer, ça les rassure. Du moment que derrière il se pose des questions. Le client va monter en compétences obligeant l'avocat à être de plus en plus expert. Je dois développer l'écoute et la partie humaine. » (Individuelle, 54 ans, propriété intellectuelle, droit du numérique, utilisatrice)

Le sujet clivant de la transparence à l'égard du client sur l'utilisation de l'IA

Une dernière interrogation liée à la relation client-avocat à l'ère de l'IA concerne **le devoir ou non de transparence si l'avocat lui-même utilise l'IA** :

- **Une transparence nécessaire pour certains, soit par souci d'honnêteté déontologique à l'égard de leurs clients, soit comme argument de différenciation.** C'est pourquoi quelques avocats déclarent indiquer l'usage de l'IA dans leurs conditions générales de vente.
- **Une transparence qui n'a pas lieu d'être pour d'autres, qui ne souhaitent pas en parler**
 - ...d'une part parce qu'ils considèrent **l'IA comme un outil** au même titre que d'autres outils utilisés au cabinet sur lesquels ils ne communiquent pas
 - ... d'autre part parce qu'ils craignent qu'une utilisation de l'IA assumée nourrisse **une image négative chez leurs clients voire une défiance**

A date, seulement quelques avocats ont été interrogés sur leur utilisation de l'IA par leurs clients. Il s'agit dans la plupart des cas, de clients professionnels.



« Je veux dire, être transparent... Oui, ok, vous allez dire à votre client que vous avez réfléchi à son dossier pendant que vous prenez votre bain, ou que vous avez pris un joint pour écrire ses conclusions ? » (Associé, 72 ans, cabinet d'1 avocat, droit commercial, des affaires et de la concurrence, non utilisateur)

« J'ai du mal à voir l'intérêt parce que comme je le disais, on ne le fait pas pour d'autres outils. (...) j'ai peur que ça nous décrédibilise. Je pense qu'aujourd'hui, comme c'est un outil qui n'est pas forcément bien compris, ça peut presque être pris comme de la triche, alors qu'il faut aussi vivre avec les outils qu'on met à notre disposition. On ne va pas faire semblant d'être plus lent. » (Collaboratrice libérale, 26 ans, Cabinet de 5-10 avocats, droit de l'environnement, droit des étrangers, utilisatrice)

« Je pense que oui, cette transparence est nécessaire aussi pour limiter aussi sa responsabilité professionnelle. Il faut être clair aussi sur ce qu'on vend aux clients en fonction des contraintes de réalisation de la mission. » (Associé, Cabinet de 50 à 100 avocats, droit des NTIC, utilisateur)

« Je pense qu'il vaut mieux le leur dire pour différentes raisons. d'abord parce que je pense que ça valorise la... le cabinet de disposer d'outils de pointe. Le client y est sensible. » (Associé, 76 ans, Cabinets de 5 à 10 avocats, droit commercial, des affaires et de la concurrence, utilisateur)

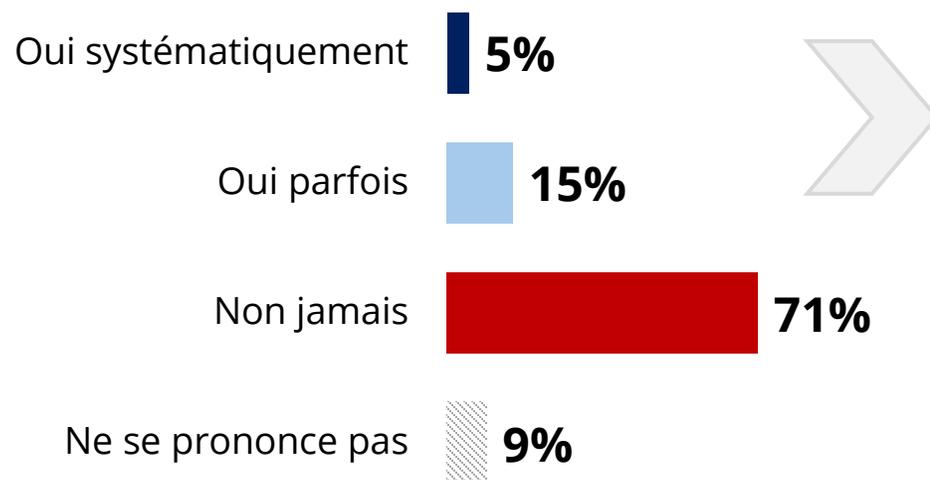
7.

La majorité des avocats sont peu enclins à informer les clients de leur utilisation de l'IAG, alors que ceux-ci attendent de leur part une communication à ce sujet

Une minorité des avocats informe aujourd'hui ses clients de son utilisation de l'IAG – alors que la majorité des clients souhaiteraient que les avocats les en informent.

Informez-vous votre client quand vous utilisez l'IAG dans le cadre de la prestation que vous lui rendez ?

Base : utilisateurs d'IA dans le cadre professionnel (2746 avocats)



Seuls **20 %** des avocats utilisant l'IA dans leur activité professionnelle informent leurs clients de son utilisation dans le cadre de la prestation fournie

La majorité des avocats ne se sent pas tenu d'informer les clients de son utilisation de l'IAG. Une perception qui entre en contradiction avec les attentes des clients.

Concernant l'information des clients sur le recours à l'IA par l'avocat, pensez-vous que...

Base ensemble : 4457 avocats



Utilisateurs d'IAG dans le cadre pro



Lead users

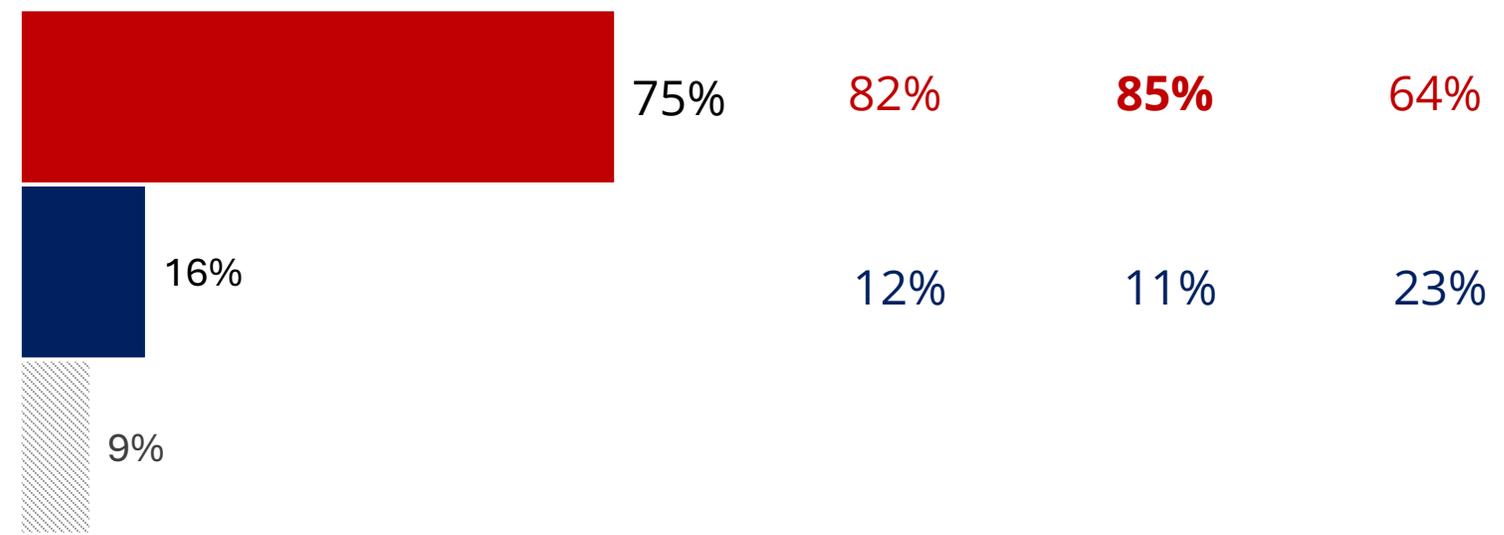


Non-utilisateurs d'IAG dans le cadre pro

L'avocat n'est pas tenu d'informer son client, cela relève de ses méthodes de travail, de l'organisation interne de la mission

L'avocat doit informer son client s'il utilise ou non l'IA pour étudier son dossier

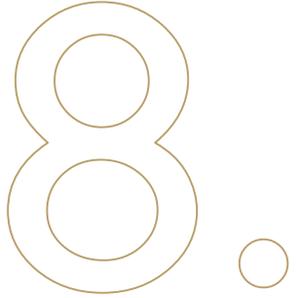
Ne se prononce pas



Ne doit pas informer son client

Doit informer son client

	Ne doit pas informer son client	Doit informer son client
Enquête clients particuliers	17%	79%
Enquête clients professionnels	27%	70%



Les avocats sont partagés concernant l'impact de l'AG sur la facturation et ses modalités

La majorité des avocats ont conscience d'une facilitation de l'accès au droit pour les particuliers grâce à l'IAG, mais ils sont moins de la moitié à estimer qu'elle entraînera une réduction des coûts des services juridiques.

D'après vous, l'essor de l'intelligence artificielle générative va-t-il...

Base : 4457 avocats

Sous total
Oui



Faciliter l'accès au droit et aux connaissances juridiques pour les particuliers



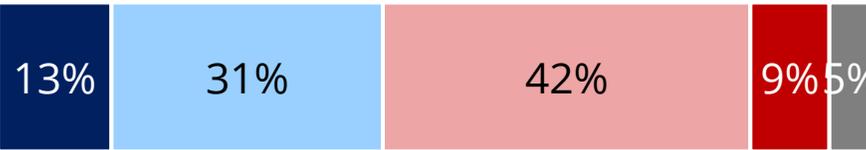
Rappel enquête clients particuliers - OUI : 70%

63%

69%

72%

Réduire les coûts des services juridiques pour les particuliers



Rappel enquête clients particuliers - OUI : 56%

Et 73% auprès des clients IA actifs sur le juridique

44%

50%

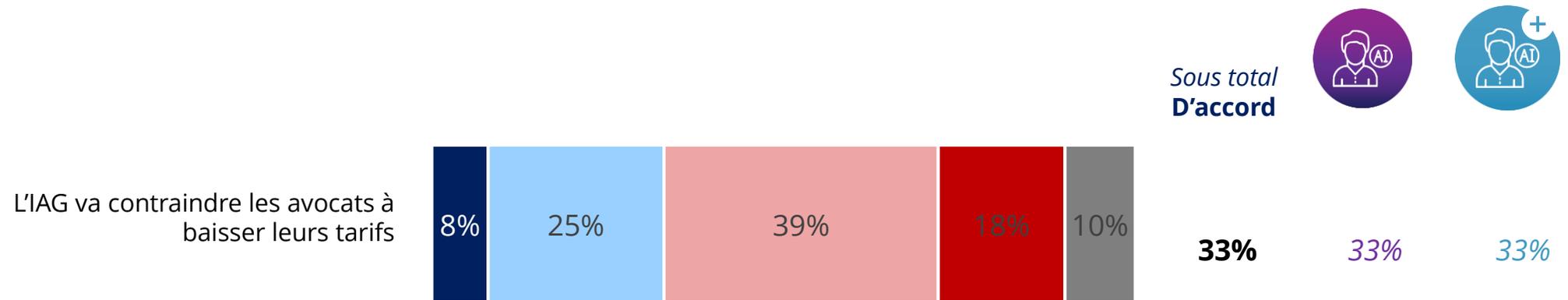
55%

■ Oui, tout à fait ■ Oui, plutôt ■ Non, pas vraiment ■ Non, pas du tout ■ Ne se prononce pas

Seul un tiers des avocats pense aujourd'hui que l'IAG va contraindre la profession à baisser ses tarifs

Merci d'indiquer si vous êtes d'accord avec chacune des affirmations suivantes concernant les cabinets d'avocats et l'IAG ?

Base avocat : 4457 avocats



Rappel enquête clients particuliers – D'ACCORD : 46%
Et 61% auprès des clients IA actifs sur le juridique

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Plutôt pas d'accord
- Pas du tout d'accord
- Ne se prononce pas

La question de la facturation en débat

Toutes ces recompositions économiques liées à l'IA questionnent la facturation : **comment refactorer demain ?** Une question qui reste souvent en suspens chez les avocats.

- D'un côté, certains s'interrogent : **faut-il facturer moins si l'on va plus vite**, au risque de perdre la rentabilité rendue possible par l'IA voire de participer à une forme de « dumping » dans la profession ? Un débat qui ne semble pas autant toucher les cabinets qui fonctionnent avec des forfaits.
- D'un autre côté, **maintenir voire augmenter ses honoraires est perçu comme une stratégie risquée**. Cela exposerait à une forte concurrence : d'une part de la part d'avocats ayant réduit leurs coûts grâce à l'IA, d'autre part de la part des plateformes juridiques, qui proposent des services à prix cassés.

Pourtant, certains avocats estiment qu'une augmentation pourrait se justifier :

- Elle s'inscrit dans une logique assumée de montée en gamme, parce que les avocats se recentrent sur des missions à forte valeur ajoutée (donc plus chères). L'expertise ou le rôle de l'avocat qui ne seraient pas déléguables à l'IA justifieraient d'autant plus des tarifs élevés.
- Enfin plusieurs avocats indiquent que les outils IA représentent un coût financier qu'il faut pouvoir absorber.



*« Mais si on s'est au forfait, à la rigueur, ça nous fait gagner du temps. Et soit on gagne plus, soit on est moins en perte. Mais le client, après, il n'a pas à s'en soucier puisque c'est un forfait. »
(Collaborateur libéral, 36 ans, cabinet de plus de 100 avocats, droit fiscal, utilisateur)*

« On peut être plus rentable et attention à ne pas faire tirer les prix vers le bas, comme une forme de dumping. Mais c'est une vraie question : comment se positionner au niveau du prix ? » (Individuelle, 54 ans, propriété intellectuelle, droit du numérique, utilisatrice)

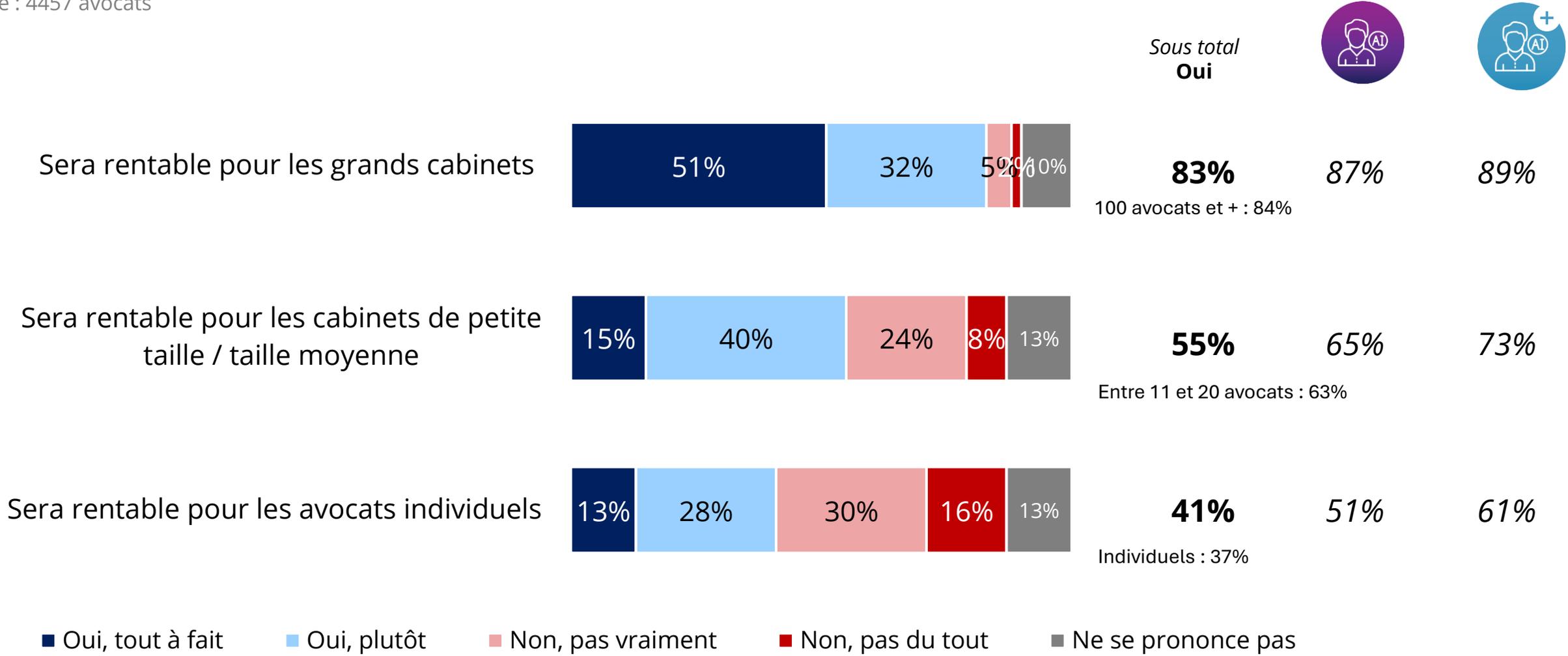
9.

L'impact de l'IAG sur les modèles économiques des cabinets et leur organisation

A ce stade, les perceptions sont partagées quant à la rentabilité des solutions IA spécialisées et payantes pour les petits cabinets et les individuels

Pensez-vous que le recours à des IAG payantes spécialisées en droit...

Base : 4457 avocats



L'IAG, une opportunité économique pour les cabinets ?

Le bouleversement des modèles RH et organisationnels des cabinets soulève en creux le sujet de **la rentabilité des cabinets**.

L'intelligence artificielle générative (IAG) est avant tout perçue comme **une opportunité économique par les avocats**. En permettant d'automatiser ou d'aller plus vite sur des tâches sans réelle valeur ajoutée, elle libère du temps pour les avocats, qui peuvent alors :

- D'abord **améliorer la rentabilité de leur activité**, notamment sur les dossiers particulièrement chronophages. Certains avocats en difficulté estiment même que l'IAG permettrait de tendre vers un meilleur équilibre économique pour le cabinet.
- **Développer leur clientèle**, absorber un plus grand nombre d'affaires.
- **Se former à de nouveaux domaines juridiques** et élargir leurs compétences.

Le coût des outils est alors perçu comme rentable par rapport au temps gagné.



« Je sais que le gain de temps serait énorme et que quand on est en individuel, le gain de temps, c'est clairement de l'argent. »
(Individuelle, 36 ans, droit de l'environnement, non-utilisatrice)

« Ce que je vais faire, la préparation d'un dossier prud'homale, la première phase, l'étude des pièces, etc., ça peut me prendre 3, 4, 5 heures. Si j'ai une aide qui me permet de limiter ce temps-là à une heure, c'est énorme. Ça me fait gagner 2 heures. À 300 euros de l'heure, l'abonnement est rentable ici. » (Associé, 58 ans, Cabinet de 5 à 10 avocats, droit des sociétés, droit du travail, droit social, non utilisateur)

L'IA, une opportunité économique pour les cabinets ?

Par ailleurs, dans certaines spécialités telles que la propriété intellectuelle ou le droit des NTIC, **l'IA pourrait devenir elle-même source d'activité**, en ramenant de nouveaux litiges ou contentieux.

Si la plupart des avocats n'ont pas conscience de ces nouvelles affaires, les avocats spécialistes de ces sujets en ont entendu parler ou commencent à y être confrontés :

- Des contentieux autour du droit d'auteur ou des brevets : avec des IA qui s'entraînent sur des bases de données impliquant des droits d'auteur ou les enjeux de protection des artistes utilisant l'IA dans leurs créations.
- De nouveaux litiges en droit du travail si certains métiers sont menacés par l'IA.

Un avocat spécialiste des NTIC dans un usage très poussé de l'IA déclare aussi qu'il pourrait proposer à ses clients ce qu'il appelle une « hybridation » : proposer une prestation associée à un outil IA. Par exemple vendre une grille d'analyse dans un outil IA pour une négociation contractuelle.



« Je suis en train d'injecter ma prestation intellectuelle de départ sous forme d'un outil technique. » (Associé, 56 ans, cabinets de 50 à 100 avocats, NTIC, protection des données personnelles, propriété intellectuelle, utilisateur)

« Moi j'ai une cliente qui crée des œuvres avec l'IA, je sais qu'elle s'inquiète sur comment se protéger » (Individuelle, 54 ans, propriété intellectuelle, droit du numérique, utilisatrice)

Une recomposition du chiffre d'affaires en perspective

Au-delà d'une opportunité économique, **le recentrage de l'activité des avocats sur les missions à plus forte valeur ajoutée pourrait profondément transformer le modèle économique des cabinets.**

En effet, **les prestations les plus simples ou les plus automatisables pourraient ne plus leur être confiées :**

- **Soit parce qu'elles peuvent désormais être prises en charge par des outils d'IA :** le conseil juridique à destination des entreprises apparaît particulièrement menacé par l'IA car les directions juridiques des entreprises ont désormais la capacité de faire davantage par elles-mêmes sans avoir recours à un avocat.
- **Soit parce qu'elles sont prises en charge par des plateformes de type legal tech ou d'autres professionnels (type experts-comptables) qui surfent sur la vague IA :** un phénomène déjà à l'œuvre depuis plusieurs années et qui représente une concurrence croissante, au point que les avocats, la regardent avec une forme de lassitude voire de fatalisme.

Dans ce contexte, les avocats déclarent **devoir démontrer leur valeur ajoutée pour se différencier de ces solutions dites « low cost »** (et ils n'en sont pas mécontents), en repositionnant leur cœur d'activité, en se concentrant sur des prestations plus stratégiques, à plus forte valeur ajoutée ou à forte dimension humaine.

Toutefois, **cette évolution suscite aussi des inquiétudes :** certains redoutent de perdre des missions plus routinières mais qui assuraient jusqu'ici une part stable et récurrente du chiffre d'affaires.

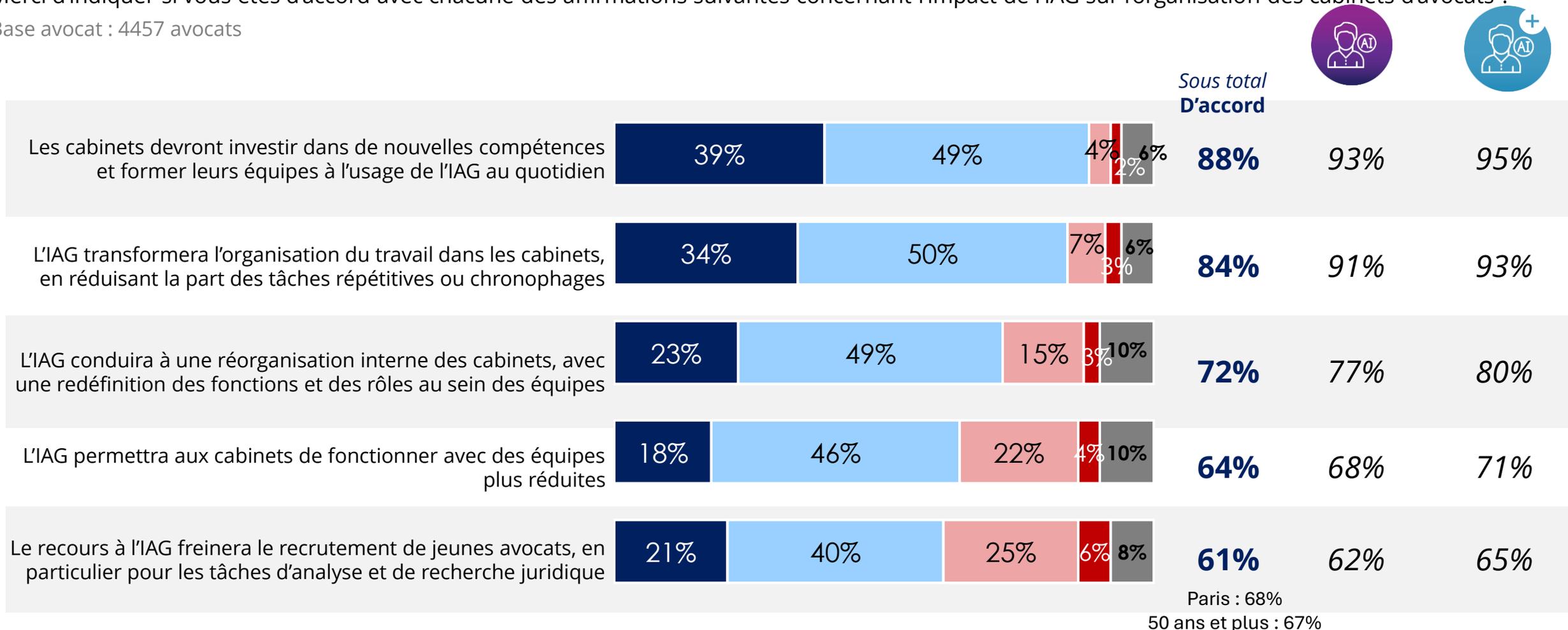


« On ne s'en sortira que parce qu'on va apporter une autre vision que l'expert comptable et qu'on va le faire d'une manière, alors forcément avec moins de monde, forcément plus chère que l'expert comptable. » (Associé, 60 ans, cabinet de 11 à 20 avocats, conseil juridique, utilisateur)

La grande majorité des avocats reconnaissent les transformations organisationnelles des cabinets directement liées à l'essor de l'IAG

Merci d'indiquer si vous êtes d'accord avec chacune des affirmations suivantes concernant l'impact de l'IAG sur l'organisation des cabinets d'avocats ?

Base avocat : 4457 avocats



■ Tout à fait d'accord ■ Plutôt d'accord ■ Plutôt pas d'accord ■ Pas du tout d'accord ■ Ne se prononce pas

Des effets observés ou à venir sur le recrutement

Pour les utilisateurs, l'un des premiers effets anticipés de l'intelligence artificielle concerne **la structuration des équipes**, car elle pourrait impacter le recrutement et l'organisation du travail.

Certains cabinets perçoivent d'ores et déjà les prémices de ces transformations.

1) Le recrutement

Tous les avocats ne sont pas unanimes sur l'impact de l'IA sur le recrutement : certains anticipent un besoin de nouveaux profils, tandis que d'autres imaginent au contraire une diminution des embauches. Un débat qui rejoint une interrogation plus large portée dans l'espace médiatique et politique : l'intelligence artificielle créera-t-elle plus d'emplois qu'elle n'en détruira ?

En majorité toutefois, **les avocats considèrent que certaines fonctions sont déjà ou pourraient se trouver menacées par l'IA** :

- **En premier lieu les fonctions supports (secrétaires, assistants juridiques...)** à qui sont souvent confiées les tâches à moins forte valeur ajoutée, facilement déléguables à une IA. Une avocate déclare par exemple s'être séparée de sa community manager car elle peut maintenant gérer sa communication seule.
- **Mais aussi les profils juniors et stagiaires** : les tâches traditionnellement confiées aux jeunes collaborateurs (recherches juridiques, synthèses, premières ébauches de documents) sont précisément celles que l'IA peut désormais prendre en charge.



« Ça peut servir à réduire la masse d'assistants sur des cabinets ou en tout cas... pas la faire grossir dans des cabinets qui ont beaucoup de manœuvres personnelles non-avocat » (Individuel, 43 ans, droit du crédit et de la consommation, droit des assurances, non-utilisateur)

« Je ne mettrai plus le budget d'un community manager car l'IA m'aide » (Associée, cabinet de moins de 5 avocats, propriété intellectuelle, NTIC, utilisatrice)

« En réalité, c'est un peu la recherche que je donnerais au stagiaire qui m'est faite par l'IA. » (Collaborateur libéral, 36 ans, cabinet de plus de 100 avocats, droit fiscal, utilisateur)

« Les avocats seniors sont moins en danger que les avocats juniors. » (Collaborateur libéral, 28 ans, cabinet de 2-4 avocats, droit commercial, des affaires et de la concurrence, utilisateur)

« En parlant autour de moi, il y en a beaucoup qui me disent « moi, je ne prends plus de stagiaire ». Parce que quand le stagiaire fait une recherche directement sur l'intelligence artificielle, je veux dire, le stagiaire n'a pas une plus-value. » (Individuel, 41 ans, Cabinet de 2-4 avocats, droit des sociétés, droit des affaires, non-utilisateur)

Des effets observés ou à venir sur le recrutement

1) Le recrutement

Pour certains plus à la marge, **l'IAG pourrait permettre au contraire de faire monter ces profils en compétence (ils pourraient alors se consacrer à des missions plus qualifiées et stimulantes) :**

- Moins sensibles aux arguments économiques, ces avocats préfèrent garder leurs assistants juridiques et/ou profils juniors, par attachement aux emplois humains et résistance face au tout-technologique. Une avocate déclare également qu'elle apprécie former des stagiaires.

Dans cette logique là, **l'IAG pourrait plutôt redessiner les profils recherchés :**

- Des recrutements d'avocats qui maîtrisent l'IAG, qui ont été formés à son utilisation...
- ... ou d'avocats qui ont des profils plus commerciaux et relationnels, des qualités que l'IA peut moins facilement remplacer.
- Dans les très gros cabinets qui se dotent de leur propre outil IA, l'embauche de nouvelles fonctions supports spécifiquement dédiées à l'IA (par exemple des profils ingénieurs).

2) L'organisation du travail

Au-delà du recrutement, l'IA a déjà **des effets visibles sur l'organisation du travail :**

- Certains déclarent avoir moins recours à la sous-traitance car il est possible d'absorber un plus grand nombre d'affaires grâce au gain de temps dégagé par l'IAG.
- D'autres font tout simplement moins appel à leurs confrères, trouvant grâce à l'IA des réponses sur des domaines du droit qui ne sont pas leur spécialité.
- De manière générale, le temps gagné grâce à l'IA permet à l'avocat de se concentrer sur les missions à forte valeur ajoutée, le volet conseil jusqu'alors délaissé et sur la relation client.

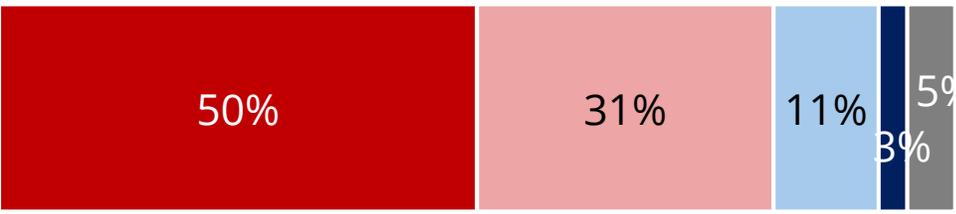
Le recours à l'IAG est majoritairement vu comme un potentiel facteur d'accroissement des inégalités entre les cabinets qui seront plus ou moins équipés de solutions d'IA performantes, et entre les justiciables capables ou non d'utiliser les IA

Pensez-vous que le recours à des IAG spécialisées en droit pourrait contribuer à augmenter les inégalités...

Base : 4457 avocats

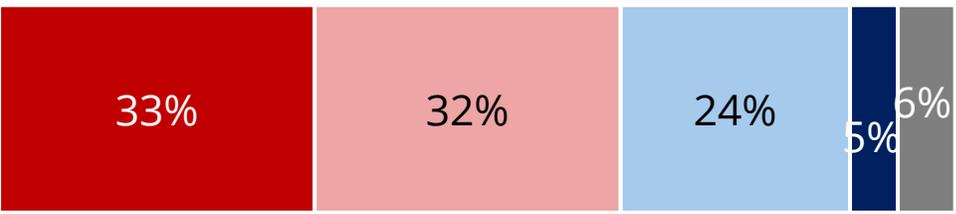
Sous total
Oui  

Entre les avocats des grands cabinets ayant les moyens d'accéder aux outils d'IAG les plus performants sur le marché et les autres avocats qui ne les ont pas



81% 83% 83%

En matière de justice entre les personnes ayant recours à des avocats utilisant l'IAG et celles ayant recours à des avocats qui n'ont pas d'IAG



65% 68% 70%

50 ans et plus : 73%

- Oui, tout à fait
- Oui, plutôt
- Non, pas vraiment
- Non, pas du tout
- Ne se prononce pas

Focus : l'IA génératrice d'inégalités entre grands cabinets et petits cabinets ?

Lors des entretiens, **de nombreux avocats ont fait part de leurs craintes concernant le risque d'un creusement des inégalités entre grands cabinets et petits cabinets**, sous l'effet de l'IA :

- **Selon eux les grands cabinets** disposeraient des ressources financières et humaines pour s'équiper d'outils IA et y consacrer du temps : tester, comparer, former les équipes voire embaucher des fonctions supports dédiées.
- Au contraire, **les petits cabinets ne pourraient pas absorber les coûts des outils (pouvant atteindre plusieurs centaines d'euros par mois)**. D'après les avocats interrogés, la structuration très individuelle de la profession limiterait également les possibilités de mutualisation entre structures.

Pourtant dans les faits, les entretiens menés auprès des plus petits cabinets ont révélé **une forme de revanche des petits cabinets grâce à l'IA** : ce sont justement les petits cabinets qui témoignent des effets les plus concrets de l'IA :

- L'augmentation concrète de leur chiffre d'affaires et développement de leur clientèle
- L'économie du coût d'un prestataire, d'une fonction support ou d'une sous-traitance.
- Des logiques de mutualisation déjà à l'œuvre entre petits cabinets partenaires, qui s'équipent chacun d'IA et se donnent accès à leurs outils.

Même si les outils représentent un coût réel, ils estiment alors que **le retour sur investissement est largement positif**.



« Ca me permet de développer mon chiffre en fait. Maintenant j'ai un chiffre d'affaires qui est mieux qu'avant parce qu'en fait je suis en capacité de traiter plus de dossiers. Ca représente un gros coût, moi j'ai beaucoup d'abonnements mais bon comparé à l'URSSAF, les frais d'alternance ça représente rien du tout. » (Individuelle, 32 ans, droit du dommage corporel, droit civil, droit du travail, droit de la sécurité social, utilisatrice)

10.

Des attentes d'accompagnement pour réguler les usages de l'IAG et former les avocats aux bonnes pratiques

Sur l'usage de l'intelligence artificielle en général : une demande forte de cadre européen

Si seuls les avocats spécialisés en NTIC sont aujourd'hui en mesure d'analyser en profondeur les enjeux juridiques soulevés par l'IA, **la demande d'une régulation européenne claire** fait consensus parmi les professionnels afin de :

- Limiter la domination des solutions américaines
- Encadrer l'émergence de nouveaux contentieux liés à l'IA
- Établir un cadre clair pour un usage responsable et sécurisé, à l'image de ce qui a été mis en place pour le RGPD

Dans cette logique, **l'AI Act de 2024 est perçu positivement dans l'objectif qu'il se donne.** En revanche, il est plutôt **perçu négativement dans son exécution**: trop long, complexe et hermétique.

Certaines évolutions de législation semblent également nécessaires en matière de propriété intellectuelle :

- A la fois pour protéger les droits d'auteur, sachant que les IA se protègent derrière une exception au droit d'auteur : la fouille de textes et de données.
- L'usage de l'IA dans la création d'œuvres fait également émerger des vides juridiques : comment protéger une œuvre créée à l'aide de prompts ? Quelles clauses à mettre dans des contrats ?



« Il y a des choses qui bougent par exemple la loi sur les influenceurs qui doivent dire quand ils utilisent l'IA, mais c'est plus des bouts de textes épars. L'IA Act est plus une appréhension par les risques. Sur les données personnelles, on n'y est pas vraiment. Il y a des commissions qui se créent un peu partout. J'imagine que des régulations vont venir, comme avec internet. Pour l'instant on est encore dans le on peut tout faire, trop bien. » (Associée, cabinet de moins de 5 avocats, propriété intellectuelle, NTIC, utilisatrice)

Sur l'usage dans la profession d'avocat : plutôt de la pédagogie attendue qu'une réglementation

La majorité des avocats interrogés se montrent réservés à l'idée **d'une régulation contraignante de leur profession au sujet de l'IA** :

- D'abord parce qu'ils considèrent que les règles utiles sont déjà en place
- Ensuite car ils sont attachés au statut libéral de leur métier et qu'un encadrement trop rigide serait mal perçu.

En revanche, **il existe une demande claire de recommandations et de bonnes pratiques, notamment autour de la confidentialité des données.**

Leurs attentes divergent sur les émetteurs légitimes :

- Pour la plupart des avocats, les bonnes pratiques devraient légitimement émaner des instances représentatives : les barreaux ou le Conseil National des Barreaux (CNB).

Il est d'ailleurs reconnu par certains que le CNB diffuse déjà de l'information ou organise des webinaires sur le sujet.

- L'intervention d'experts ou la création d'un organisme indépendant d'avocats / d'informaticiens, pour une information la plus neutre possible, est également soulevée.
- Pour d'autres encore, l'encadrement doit avoir lieu à l'échelle du cabinet.
- Enfin, en marge, un avocat interpelle les assurances pour délimiter de manière plus fine la responsabilité civile des avocats en cas d'utilisation de l'IA.



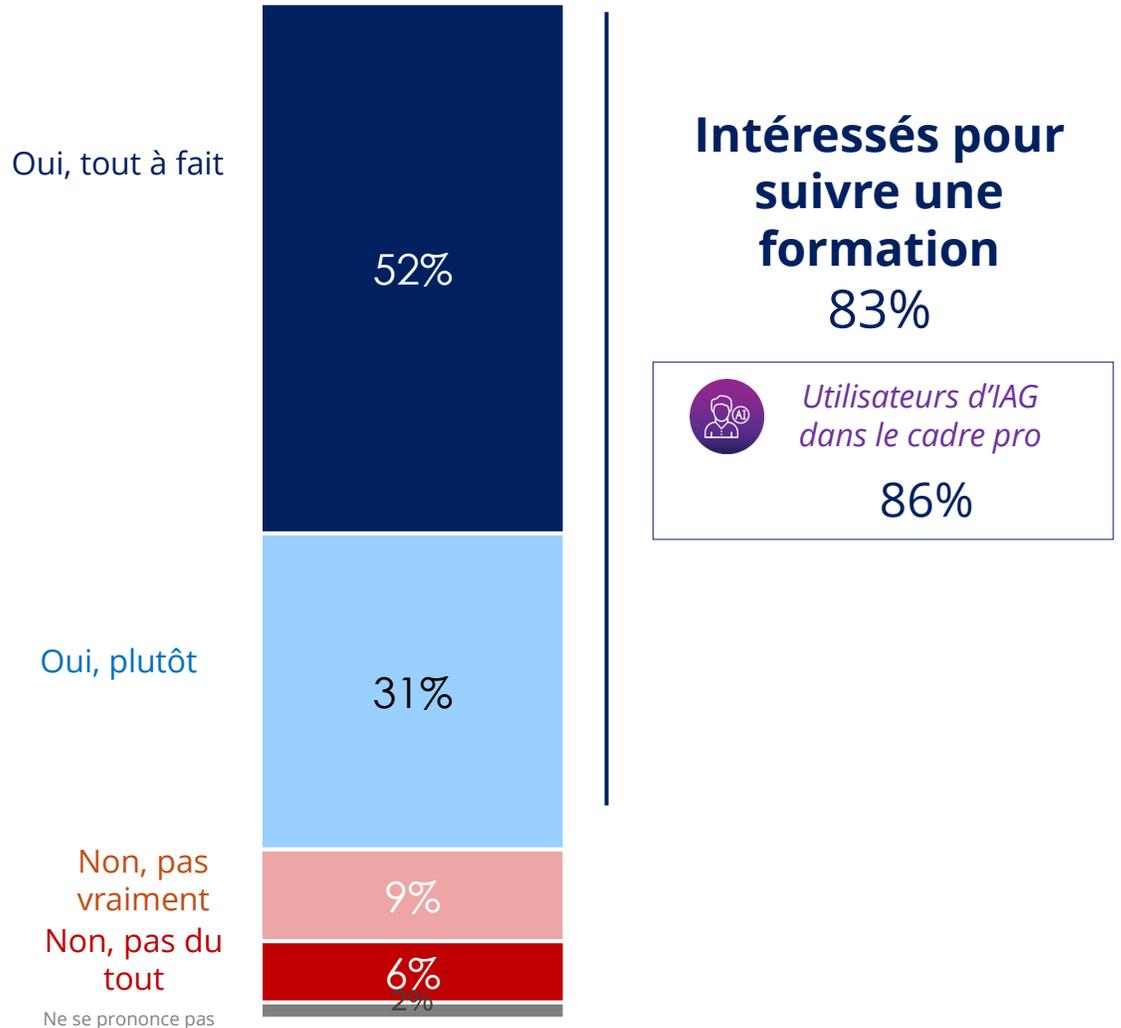
« Le CNB, l'Ordre à Paris, etc. font des gros, gros efforts. Et ça, je suis réellement impressionné. » (Associé, 72 ans, cabinet d'1 avocat, droit commercial, des affaires et de la concurrence, non utilisateur)

« J'ai vu un document du CNB sur les usages de l'IA : c'est déjà pas mal que le CNB y pense. » (Individuelle, 32 ans, droit du dommage corporel, droit civil, droit du travail, droit de la sécurité social, utilisatrice)

Une grande majorité d'avocats seraient intéressés de suivre une formation à l'IAG pour leurs activités professionnelles

Seriez-vous intéressé pour suivre une formation sur le recours à une intelligence artificielle générative dans le cadre de votre profession ?

Base : 4457 avocats



Des attentes en matière de formation

Dans cette attente de bonnes pratiques, **la formation est perçue pour beaucoup comme un allié nécessaire pour tirer le meilleur parti de l'IA dans son cabinet et limiter les risques.**

- Certains avocats dans les grands cabinets ont d'ailleurs suivi des formations proposées par leur cabinet.
- D'autres se sont inscrits à titre personnel à des formations présentant des contenus de sensibilisation à l'intelligence artificielle ou à des contenus plus techniques voire focalisés sur un outil spécifique.

En revanche, ces **formations sont souvent décrites comme insatisfaisantes :**

- Parce qu'elles sont souvent très générales et peu adaptées à la spécialité de l'avocat voire aux usages juridiques,
- Parce qu'elles ne creusent pas suffisamment la question de la confidentialité et de la protection des données, risque majeur identifié par les avocats.



« On a déjà fait une formation, mais qui était vraiment axée sur copilot. C'était une formation dispensée par un avocat du CNB, d'ailleurs. » (Collaboratrice libérale, 28 ans, cabinet de 2-4 avocats, pratique généraliste, utilisatrice)

« Il faudrait faire une formation individuelle ou une spécialité par spécialité pour pouvoir se poser les bonnes questions. Parce que sur une heure de formation, il y a trois quarts qui sont consacrés à d'autres choses qui nous concernent moins. Et c'est vrai que du coup, c'est un peu moins intéressant. Donc, c'est difficile de se faire une bonne formation individuelle. » (Associé, 55 ans, cabinet de plus de 100 avocats, droit commercial, des affaires et de la concurrence, utilisateur)

« On a posé des questions sur la confidentialité des données lors de la formation, ils ont tourné autour du pot mais n'ont jamais donné de réponses. » (Associée, cabinet de moins de 5 avocats, propriété intellectuelle, NTIC, utilisatrice)

Des attentes en matière de formation

D'où une attente claire de formations complètes et spécialisées sur le juridique. Des formations qui pourraient (devraient) être intégrées à la **formation continue**.



« J'avoue que moi je ferais une chose très simple, je l'évoquais tout à l'heure, il y a des obligations de formation continue de l'avocat, tous les ans on doit avoir je crois que c'est 20 heures de formation. (...) Pour moi, une chose qui serait pas mal, c'est que dans ces 20 heures de formation obligatoire chaque année, peut-être qu'on mette 3, 4, 5 heures de formation déjà sur comment utiliser les outils, les risques si on utilise les outils. » (Collaborateur libéral, 36 ans, cabinet de plus de 100 avocats, droit fiscal, utilisateur)

Si une formation est **utile pour l'ensemble de la profession, elle l'apparaît d'autant plus auprès des profils juniors, afin de cultiver leur esprit critique à l'égard de l'IA.**

Pour les avocats interrogés, la formation devrait donc être intégrée dès l'université pour former des juniors « éclairés ».



« La pédagogie de la fac, c'est de ne plus ramasser les devoirs, là où nous, à l'époque, on avait des devoirs ramassés en temps, on avait plein de contraintes de devoirs écrits à rendre, là où justement on pouvait être évalué sur notre niveau rédactionnel, de connaissances. Maintenant, les politiques sont « on ne ramasse plus rien, parce que si on ramasse, c'est fait avec chat GPT », ce qui dessert au plus haut point les étudiants parce qu'ils ont à la fin de l'année un examen avec des notes catastrophiques et les profs nous disent on ne peut pas avoir une moyenne d'amphi à 4, il faut remonter. Donc en fait, on est vraiment dans un non-sens total. Il faudrait qu'ils soient formés plutôt. » (Collaboratrice libérale, 28 ans, Cabinet de 5-10 avocats, droit immobilier, utilisatrice)

La demande d'un outil commun pour l'ensemble de la profession

Au-delà de la formation, **les avocats expriment un besoin d'information neutre, claire et accessible sur les outils d'intelligence artificielle, afin de contrebalancer la prolifération d'offres commerciales souvent biaisées.**

Des contenus qui doivent provenir de sources légitimes, telles que :

- Leurs instances représentatives : leurs barreaux d'appartenance ou le Conseil National des Barreaux (CNB)
- Un organisme indépendant, garant de neutralité et de compétence technique

L'idée d'un **outil d'IA sécurisé, certifié et commun à l'ensemble des avocats** est souvent évoquée, à l'image du lien de transmission sécurisé déjà proposé par le CNB.

Un tel outil devrait :

- Être fiable, garantissant une qualité sur le plan juridique
- Être de préférence Français, a minima européen
- Porter un label officiel (par exemple celui du CNB)
- Et garantir la confidentialité et protection des données

Ce projet est motivé par le sentiment que **des inégalités territoriales se creusent déjà :**

- Le barreau de Paris bénéficie d'un partenariat privilégié avec un outil d'IA juridique, ce qui est perçu comme un **avantage concurrentiel injuste** par les plus petits barreaux.

Un avocat émet toutefois une réserve sur l'uniformisation des outils : il plaide pour la diversité des solutions, condition selon lui de la pluralité d'approches et de pensée dans le monde juridique. Le CNB pourrait alors fournir un comparatif des sites.

VIAVOICE

Études conseil stratégie pour l'avenir des entreprises et des institutions

Les récentes études d'opinion Viavoice sont consultables sur
www.institut-viavoice.com

9, rue Huysmans,
75 006 Paris.
+ 33 (0)1 40 54 13 90.

Viavoice est une SAS indépendante.

Retrouvez toutes nos actualités :

